Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026



AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 14/07/2026

L'an 2026, le 27 avril à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de l'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :

Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Pierre SANIER (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Gérard JAGUIN (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Martine PITOU (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Caroline SIMOES (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Sophie WILLEMIN (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Éric POINÇON (Favières) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Fortanvilliers) ; Laurianne FAURE (La Chaussée-d'Ivry) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Cyril CHALMEY (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thierry ANSEAUME (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Edwige GANDON (Tréon) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Fouzia KAMAL (Dreux) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Franck MERCEY (Vernouillet).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pouvoir(s) :

Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; André HOMPS (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Eric DUQUESNOY ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) donne pouvoir à Monsieur Rémi LEPRAT ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Nombre de membres en exercice : 122
Nombre de présents : 106
Nombre de pouvoirs : 5
Votants : 111
Secrétaire de séance : Monsieur Alain CAPÉRAN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

N°	Objet du rapport
1	Procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 13 avril 2026
2	Election des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés à procédure adaptée
3	Election des membres de la Commission de délégation de service public
4	Création de la conférence des maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
5	Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composition et désignation de ses membres
6	Création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Atelier à Spectacle
8	Fixation des modalités de désignation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes ouverts
9	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique
10	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL)
11	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE)
12	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes fermés compétents en matière d'Eau potable - *Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP)* - *Syndicat Intercommunal de la Vancouleurs Rive Droite (SVRD)* *Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP)* - *Syndicat Intercommunal des eaux de Gilles-Mesnil-Simon (SIGMS)* - *Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation et la Distribution en eau Potable de la région de Brezolles (SIADEP)* - *Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE)* - *Syndicat Intercommunal des Eaux de Ruffin*
13	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA)
14	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes fermés compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - *Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)* - *Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

15 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)

16 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des associations :

- *Association Initiative Eure-et-Loir*
- *Association POLEPHARMA*
- *Association DEV'UP Centre-Val de Loire*
- *Association Villes Emploi*
- *Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)*
- *Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
- *Agence de Développement Touristique (ADT 28) – Eure-et-Loir Tourisme*
- *Association Syndicale Libre du Parc de la Radio*
- *Association Syndicale Libre du Bâtiment AB*
- *Association « Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire » (AREC)*

17 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des sociétés :

- *Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL)*
- *Société Publique Locale Gestion Aménagement et Construction (SPL GAC)*
- *Société d'économie mixte locale « Eure Aménagement Développement » (EAD)*
- *Société d'économie mixte locale « GEDIA »*
- *Société d'aménagement et d'équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL)*
- *SAS AGYRE*
- *Société coopérative d'intérêt collectif BIOVAL*
- *Société d'assainissement de l'agglomération du Pays de Dreux (AQUAD)*
- *Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud)*
- *Société des Eaux du Secteur Centre (OCYCLAD Centre)*

18 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Victor Jousselin de Dreux

19 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

20 Détermination de la composition du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) « Habitat Drouais » et désignation des représentants

21 Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des sociétés anonymes d'habitat à loyer modéré (SA HLM) :

- *« La Roseraie »*
- *« Eure-et-Loir Habitat »*

22 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'assemblée générale de l'Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

23 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des groupements d'intérêt public :

- *« La Roseraie »*
- *« Eure-et-Loir Habitat »*

24 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des commissions consultatives paritaires de l'énergie :

- *Syndicat Territoire d'énergie Eure-et-Loir*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- *Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure*
- *Syndicat Intercommunal d'Electricité Eure-et-Loir Yvelines*

25 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des autres organismes :

- *Eure et Loir Ingénierie*
- *Commission locale des transports publics particuliers de personnes du Département d'Eure-et-Loir*
- *Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le Département d'Eure-et-Loir*
- *Comité régional de la biodiversité Centre-Val de Loire*
- *Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, et de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir*

26 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

27 Création d'un comité social territorial local avec formation spécialisée en santé, sécurité, et conditions de travail

28 Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Le Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, ouvre la séance en faisant état des absences, des suppléances et des pouvoirs reçus pour la séance. Il demande si des erreurs ou omissions sont à signaler. Aucune observation n'étant formulée, il indique que la séance peut se poursuivre. Il précise que la désignation du secrétaire de séance est rendue plus complexe par les nombreuses désignations à effectuer au sein d'organismes extérieurs, de sociétés et de syndicats, le secrétaire de séance ne devant pas être concerné par ces désignations.

Il rappelle que la séance est enregistrée et retransmise en direct dans le hall pour le public, compte tenu de la capacité restreinte de la salle de l'auditorium de l'Odyssée. Le public peut ainsi suivre la séance depuis le hall.

Il indique qu'une délibération au cours de la séance fera l'objet d'un vote à la majorité des 2/3, le calcul du vote s'effectuera par le logiciel de vote. Il s'agit de la délibération relative à la désignation des élus au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Il précise que le quorum requis est atteint ce soir.

Par ailleurs, il rappelle les règles relatives aux conflits d'intérêts : les élus qui s'estiment en situation de conflit d'intérêts doivent se déporter et ne participer ni au débat ni au vote. Il précise que la décision de se déporter relève en premier lieu de l'élu concerné et engage sa responsabilité personnelle. Il rappelle notamment que le déport est obligatoire pour les élus administrateurs de sociétés d'économie mixte ou de sociétés publiques locales lorsqu'il est procédé aux désignations correspondantes, ainsi que pour les sociétés d'HLM dans les situations concernées.

S'agissant de l'ordre du jour, il informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été identifiée dans le dossier de synthèse concernant le SMICA : dans le tableau récapitulatif du projet de dispositif, la commune d'Oulins était mentionnée en lieu et place de la commune du Mesnil-Simon. Il précise que le rapport a été modifié en conséquence et que l'ordre de présentation a également été adapté afin de regrouper les rapports concernés.

Le Président rappelle ensuite les modalités de vote applicables aux désignations au sein des organismes extérieurs. En cas de liste unique ou de candidature unique, il sera procédé à un vote global par syndicat ou organisme, avec les choix suivants : « pour », « contre », « abstention » ou « ne prend pas part au vote ». En cas de pluralité de candidatures, le vote sera organisé poste par poste, au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis, le cas échéant, à la majorité simple au troisième tour.

1. Procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 13 avril 2026

Débats/interventions :
Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 13 avril 2026 a été transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.
Il indique que des observations ont été formulées par Monsieur Didier SIMO, maire du Mesnil-Simon, afin que le procès-verbal retranscrive plus précisément les modalités de présentation des candidatures lors de la séance d'installation.
Le Président précise être en accord avec ces observations et propose que le procès-verbal soit modifié en conséquence, afin d'indiquer, pour chaque poste de vice-président et de membre du bureau, qu'un candidat a été proposé et qu'il a été demandé s'il existait d'autres candidatures. Il est également précisé que, pour le poste de 14e vice-président, Monsieur Patrick JOUTEAU s'est porté candidat et s'est présenté devant le conseil communautaire.
Le procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 13 avril 2026, ainsi modifié en séance, est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal du conseil communautaire d'installation du 13 avril 2026 dans sa version modifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

2. <u>Élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés à procédure adaptée</u>

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a créé la commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) et fixé les modalités de dépôt des listes, formalité préalable à l'élection de ses membres, avec une date limite de transmission le 20 avril 2026 à 17h00.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO :
- choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;
- émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque cet avenant concerne un marché public soumis à la CAO.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie des jurys amenés à se prononcer dans le cadre des concours organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Dans un souci de transparence, il a également été instituée une COMAPA dont la composition est identique à celle de la CAO afin d'émettre un avis sur les marchés soumis à mise en concurrence dont le montant est inférieur aux seuils européens et supérieur à 40 000 €HT ainsi que sur tout projet d'avenant à ces marchés dès lors qu'ils entrainent une augmentation du montant global supérieure à 5 % ; et ce conformément au règlement intérieur en vigueur.

La CAO est composée :
- du Président ou son représentant qui préside la Commission ;
- de cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq (5) membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

La composition de la COMAPA est identique à celle de la CAO.

Il est précisé que le Président de la CAO peut inviter à participer avec voix consultative :
- le Trésorier principal municipal ;
- un représentant du Ministre chargé de la Concurrence ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'attribution.

Conformément aux articles D.1411-3 et suivants du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au sein de l'assemblée délibérante *« au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».*

Par ailleurs, *« les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule liste est déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La liste suivante a été déposée et est projetée à l'écran :

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés à procédure adaptée

► Liste candidate à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés à procédure adaptée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Monsieur Thomas BAUBION (SERVILLE)	1° Monsieur Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS)
2° Monsieur Guy PRADES (BERCHÈRES-SUR-VESGRE)	2° Madame Évelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS)
3° Monsieur Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORÇAY)	3° Madame Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS)
4° Monsieur Pascal GUERRIER (THIMERT-GÂTELLES)	4° Monsieur Éric BINET (SOREL-MOUSSEL)
5° Monsieur Philippe RIVE (DREUX)	5° Monsieur Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT)

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire**,** à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre, 8 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule liste a été présentée pour la Commission d'appel d'offres et avant le 20 avril 2026 à 17h conformément aux modalités prévues dans la délibération n°CC2026-068 du 13 avril 2026 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1° Monsieur Thomas BAUBION (SERVILLE)	1° Monsieur Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS)
2° Monsieur Guy PRADES (BERCHÈRES-SUR-VESGRE)	2° Madame Évelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS)
3° Monsieur Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORÇAY)	3° Madame Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS)
4° Monsieur Pascal GUERRIER (THIMERT-GÂTELLES)	4° Monsieur Éric BINET (SOREL-MOUSSEL)
5° Monsieur Philippe RIVE (DREUX)	5° Monsieur Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT)

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus ;
PRÉCISE que la composition de la Commission des marchés à procédure adaptée est celle fixée pour la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 13/07/2026

3. Élection des membres de la Commission de délégation de service public

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique il a été rappelé que par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a créé La Commission de délégation de service public (CDSP) et fixé les modalités de dépôt des listes, formalité préalable à l'élection de ses membres, avec une date limite de transmission le 20 avril 2026 à 17h00.

Pour rappel, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDSP intervient dans le cadre des procédures de passation des délégations de service public et :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- émet un avis sur la valeur des offres initiales des candidats et le sens des négociations ;
- émet un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il a par ailleurs été décidé que la CDSP intervienne également pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres initiales déposées par les candidats dans le cadre des procédures de passation des contrats de concessions de services réglementées par les articles L.3000-1 à L.3428-1 du code de la commande publique qui ne sont pas soumises, réglementairement, à l'intervention de la CDSP.

Pour rappel, la CDSP est composée :

- du Président ou son représentant qui en assure la présidence ;
- de cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq (5) membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Modalités d'élection

Conformément aux articles D.1411-3 et suivants du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au sein de l'assemblée délibérante *« au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».* Par ailleurs, *« les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule liste est déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La liste suivante a été déposée et est projetée à l'écran :

Élection des membres de la Commission de délégation de service public

► Liste candidate à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Madame Évelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS)	1° Madame Dagmar Eva BERNITT (BÉROU-LA-MULOTIÈRE)
2° Monsieur Damien STEPHO (VERNOUILLET)	2° Madame Caroline BRAY (DREUX)
3° Madame Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS)	3° Monsieur Abdel-Kader GUERZA (DREUX)
4° Monsieur Stéphane LANTZ (BREZOLLES)	4° Monsieur Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS)
5° Monsieur Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT)	5° Madame Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX)

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contre, 8 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule liste a été déposée pour la Commission de délégation de service public et avant le 20 avril 2026 à 17h conformément aux modalités prévues dans la délibération n°CC2026-068 du 13 avril 2026 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1° Madame Évelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS)	1° Madame Dagmar Eva BERNITT (BÉROU-LA-MULOTIÈRE)
2° Monsieur Damien STEPHO (VERNOUILLET)	2° Madame Caroline BRAY (DREUX)
3° Madame Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS)	3° Monsieur Abdel-Kader GUERZA (DREUX)
4° Monsieur Stéphane LANTZ (BREZOLLES)	4° Monsieur Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS)
5° Monsieur Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT)	5° Madame Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX)

ELIT les membres de la Commission de délégation de service public comme indiqué ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

4. Création de la conférence des maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé qu'aux termes de l'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

En l'espèce, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres. Dès lors, il y a lieu de procéder à la création d'une conférence des maires.

Conformément aux dispositions précitées, la conférence des maires est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et comprend l'ensemble des maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération un maire empêché d'assister à une séance peut, sous réserve d'en avoir informé le Président avant la séance, se faire remplacer par l'un de ses adjoints afin d'assurer la représentation de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) **: CRÉE** la conférence des maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5. Création de la Commission consultative des services publics locaux, composition et désignation de ses membres

5.1 Création de la Commission Consultative des Services publics locaux

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique il a été rappelé qu'en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
La commission examine chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public conformément à l'article L.1411-3 du CGCT ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL sera saisie par courriel comprenant l'ordre du jour de la réunion adressée à l'ensemble de ses membres cinq (5) jours francs avant la date de réunion de la Commission.
Le Président de la CCSPL présente au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente avant le 1er juillet de chaque année.

Composition
La CCSPL est composée :

- du Président ou de son représentant qui en assure la présidence ;
- de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le Président de la CCSPL peut inviter à participer avec voix consultative des personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

Le nombre précis de membres de la CCSPL n'est pas déterminé par la réglementation, il est proposé de fixer à 9 le nombre de ses membres (y compris son Président) selon la répartition suivante :

- le Président ou son représentant ;
- 5 membres élus désignés par le conseil communautaire en son sein ;
- 3 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics locaux concernés :

ASSOCIATIONS
UFC QUE CHOISIR
UDAF
FAMILLES RURALES

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions) :
CRÉE la Commission consultative des services publics locaux à titre permanent ;
FIXE le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :
- le Président ou son représentant,
- cinq (5) membres élus désignés par le conseil communautaire en son sein,
- trois (3) représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics locaux concernés ;

NOMME les trois (3) associations locales d'usagers suivantes, représentées par leur Président, qui désignera un représentant titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la CCSPL :

ASSOCIATIONS
UFC QUE CHOISIR
UDAF
FAMILLES RURALES

DIT que les candidatures à la Commission consultative des services publics locaux doivent être déposées immédiatement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

5.2 Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique il a été rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics
de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule liste est déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Il appartient au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires membres de la CCSPL et de nommer les représentants des associations locales d'usagers appelées à siéger au sein de la Commission.

La liste suivante est proposée par le Président et projetée à l'écran.

Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

►Il est proposé de désigner les membres élus comme suit :

- 5 membres élus proposés :

Abdel-Kader GUERZA
Damien STEPHO
Évelyne DELAPLACE
Jean-Loup JUSTEAU
Stéphane LANTZ

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre, 11 abstentions) **:**
CONSTATE qu'une seule liste a été présentée pour la Commission consultative des services publics locaux

MEMBRES ÉLUS
Abdel-Kader GUERZA
Damien STEPHO
Évelyne DELAPLACE
Jean-Loup JUSTEAU
Stéphane LANTZ

ELIT les membres de la Commission consultative des services publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

6. Création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique. Son rôle est d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, afin de garantir une répartition équitable des ressources via l'attribution de compensation (Article 1609 nonies C du Code Général des impôts). Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, *« il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charges.*
Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

Il est proposé de créer pour la durée du mandat la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT).

Afin de respecter la règle selon laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, il est proposé que sa composition soit la suivante :

81 membres titulaires (1 par commune) et 81 membres suppléants (1 par commune)

Ces représentants seront désignés par les conseils municipaux de chaque commune, en leur sein.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire**,** à l'unanimité (majorité des deux tiers requise) des suffrages exprimés (7 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :
CRÉE la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT),
FIXE, à la majorité des deux tiers exprimés, sa composition à 81 membres titulaires (1 par commune) et 81 membres suppléants (1 par commune) ;
INVITE les conseils municipaux des communes membres à procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLECT ;
AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier aux communes membres la création de la CLECT ainsi que les règles de sa composition ;
DIT que, dans l'attente de la désignation, en son sein, d'un Président et d'un Vice-président, les membres de la CLECT seront convoqués par le Président de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Affiché le : 13/07/2026

7. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Atelier à Spectacle

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux., il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre supplémentaire, la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a créé une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « L'Atelier à spectacle », conformément aux articles L.1412-2, L.2221-2 et L.2221-4 du code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour mission la programmation, la production, et l'organisation d'activités culturelles et artistiques au sein de l'Atelier à spectacle.
Le conseil d'exploitation émet un avis sur tout sujet concernant l'équipement, avant délibération du conseil communautaire.

Conformément aux statuts, la régie est administrée par un conseil d'exploitation de quinze (15) membres qui se réunit au moins tous les trois mois. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président. Les membres sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Les fonctions de membres du conseil d'exploitation ne sont pas rémunérées.

Le conseil d'exploitation est réparti en deux collèges :

- 8 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- 7 représentants de professions et activités intéressées par le spectacle vivant.

Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques ; par ailleurs, ils ne peuvent :

« *1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;*
2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie ».

Conformément aux dispositions du CGCT, les représentants sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

►Conseil d'exploitation de l'Atelier à Spectacle :

Représentants de l'Agglo du Pays de Dreux

TITULAIRES PROPOSES
Virginie QUENTIN
Marie-Christine JUILLET-DORDET
Damien STEPHO
Martine PITOU
Dominique LUBOW
Valérie AZIRI
Christophe LE CICLÉ
Patrick JOUTEAU

Représentants de professions et activités intéressées par le spectacle vivant

TITULAIRES PROPOSES
Isabelle VINCENT
Gislaine BARBE
Josette PHILIPPE
Michèle MANSON
Bernard PIGOT
Nathalie TACHON
Lucile HITIER

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 contre, 10 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :
DIT que le Président propose la composition suivante :
- Pour les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

TITULAIRES
Virginie QUENTIN
Marie-Christine JUILLET-DORDET
Damien STEPHO
Martine PITOU
Dominique LUBOW
Valérie AZIRI
Christophe LE CICLÉ
Patrick JOUTEAU

Pour les représentants de professions et activités intéressées par le spectacle vivant :

TITULAIRES
Isabelle VINCENT
Ghislaine BARBE
Josette PHILIPPE
Michèle MANSON
Bernard PIGOT
Nathalie TACHON
Lucile HITIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

CONSTATE qu'aucune autre candidature n'a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle ;
DÉSIGNE les membres du conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle, comme indiqué ci-dessus.

8. <u>Fixation des modalités de désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes ouverts</u>

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein des syndicats mixtes ouverts.

En l'absence de dispositions *« législatives ou réglementaires fixant, soit directement, soit par renvoi aux règles applicables aux communes, les modalités de désignation des délégués des collectivités territoriales, membres d'un syndicat mixte ouvert, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts. Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune précision sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer »* (Décision rendue par le conseil d'État, le 2 août 2024).

Pour les syndicats mixtes ouverts au sein desquels siège la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les statuts ne comportent pas de précisions relatives aux modalités de désignation des délégués.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de fixer les modalités de désignation applicables, préalablement à la désignation de ses représentants.

Concernant les modalités de désignation, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 2121-21 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, <u>à la majorité absolue des suffrages exprimés</u> (1 contre, 7 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :
FIXE les modalités de désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes ouverts, dans le silence de leurs statuts ; en appliquant les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, à savoir :
- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

9. <u>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique</u>

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, au titre de ses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

compétences supplémentaires, une compétence en matière d'aménagement numérique du territoire et plus particulièrement pour :

- le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en matière de communications électroniques,
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a adhéré, en 2012, au Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, constitué notamment entre la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir et plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour rappel, les syndicats mixtes « ouverts » sont des établissements publics associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public. Le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique a pour objet, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques, ainsi que des activités connexes, à l'attention de l'ensemble des Euréliens.

Aux termes des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, le syndicat est administré par un conseil syndical composé de délégués titulaires, chacun disposant d'un suppléant. Le nombre de délégué attribué à chaque EPCI est déterminé en fonction de sa population.

Conformément à l'article 4.1 des statuts du syndicat, les EPCI dont la population est comprise entre 110 000 et 119 000 habitants disposent de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comptant 116 484 habitants, il est ainsi proposé au conseil communautaire de désigner, pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :

- 12 délégués titulaires ;
- 12 délégués suppléants ;

Par application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT les délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.
Conformément aux statuts du syndicat, une même personne ne peut être désignée en qualité de délégué de plusieurs membres du syndicat.

Concernant les modalités de désignation des délégués, et en l'absence de mention dans les statuts du syndicat, il appartient au conseil communautaire de les déterminer (*Conseil d'État, 2 août 2024, Election des délégués de la CASUD au sein du syndicat mixte de Pierrefonds, n° 492461*).

Dans un souci d'homogénéité avec les règles applicables pour les autres organismes extérieurs, il est proposé de retenir les modalités prévues aux articles L.5211-7 du CGCT, renvoyant à l'article L.2122-7 du même code : les délégués sont ainsi désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

Il est également proposé d'appliquer l'article L.2121-21 du CGCT, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT. Cet article prévoit :

- que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Considérant l'ensemble de ces éléments il est proposé de désigner les 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Le Président propose les délégués suivants qui sont affichés à l'écran :

Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique

TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
Emmanuelle BONHOMME	Christophe HELIAS
Virginie QUENTIN	Patrice LARGE
Christophe LAGARD	Stéphane LANTZ
Damien STEPHO	Olivier CASTEL
Christophe LE CICLÉ	Stéphan DEBACKER
Sandra PIQUET	Catherine LUCAS
Jérôme DEPONDT	Vincent REVEILLARD
Jonathan COUILLEC	Marie-Françoise SCAVENNEC
Frédéric GIROUX	Jérémy BERTOLOTTI
Jacques ALIM	Serge VIERA
Paul DE VOS	Jean-Marc TARDIVENT
Jean-Christophe FAMEL	Martine PITOU

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 contre, 9 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :
DIT que dans le silence des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, les modalités d'élection des représentants au sein des syndicats mixtes ouverts arrêtées par le conseil communautaire s'appliquent ;
RAPPELLE qu'une même personne ne peut être désignée en qualité de délégué pour plusieurs membres du syndicat ;
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique après appel de candidatures :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Emmanuelle BONHOMME	Christophe HELIAS
Virginie QUENTIN	Patrice LARGE
Christophe LAGARD	Stéphane LANTZ
Damien STEPHO	Olivier CASTEL
Christophe LE CICLÉ	Stéphan DEBACKER
Sandra PIQUET	Catherine LUCAS
Jérôme DEPONDT	Vincent REVEILLARD
Jonathan COUILLEC	Marie-Françoise SCAVENNEC
Frédéric GIROUX	Jérémy BERTOLOTTI
Jacques ALIM	Serge VIERA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Paul DE VOS	Jean-Marc TARDIVENT
Jean-Christophe FAMEL	Martine PITOU

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

10. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'autorité organisatrice de la mobilité, conformément aux dispositions des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) dont l'objet est d'assurer la coordination et l'harmonisation des services de transports existants ou à venir entre les différentes autorités organisatrices à l'échelle départementale, en optimisant les déplacements et les services de transport collectif pour l'ensemble des usagers.

Le SMCTCEL est un syndicat mixte ouvert dont l'objectif principal est de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir.

Il regroupe les trois autorités organisatrices de la mobilité dans le département :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- et la Région Centre-Val de Loire, qui a remplacé le Département d'Eure-et-Loir en tant que membre du SMCTCEL depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 7.1 des statuts du syndicat, le comité syndical est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de ses membres et comprend, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les statuts du syndicat ne précisant pas les modalités de désignation des représentants par ses membres, il convient d'appliquer celles retenues par le conseil communautaire dans la délibération précédente.

Considérant l'ensemble de ces éléments il est proposé de désigner les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir

TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
Evelyne DELAPLACE	Véronique BASTON
Philippe RIVE	Francis PECQUENARD

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 contre, 13 abstentions) **:**
DIT que dans le silence des statuts du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL), les modalités d'élection des représentants au sein des syndicats mixtes ouverts arrêtées par le conseil communautaire s'appliquent ;
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique après appel de candidatures :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Evelyne DELAPLACE	Véronique BASTON
Philippe RIVE	Francis PECQUENARD

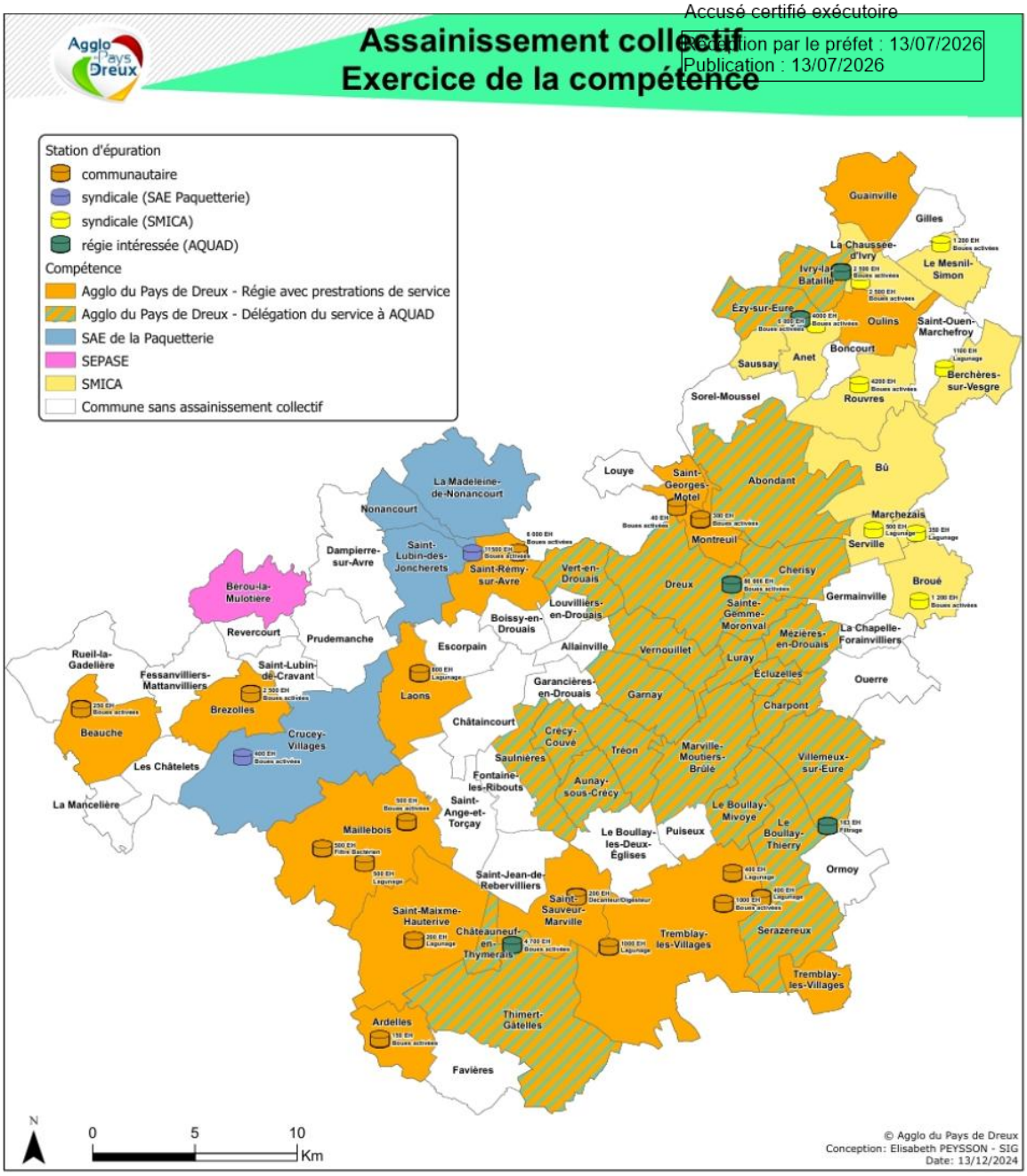
DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au SMCTCEL.

11. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Assainissement des eaux usées » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence a été transférée à certains syndicats sur une partie du territoire, comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026



Ainsi, sur le territoire de la commune de Bérou-la-Mulotière, cette compétence est exercée par le Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Ce syndicat mixte fermé à vocation multiple est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dont les conditions prévues par l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, l'article 5 des statuts du SEPASE prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution de la commune de Bérou-la-Mulotière au sein du Comité syndical du SEPASE. La Communauté d'agglomération dispose, ainsi, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce comité.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

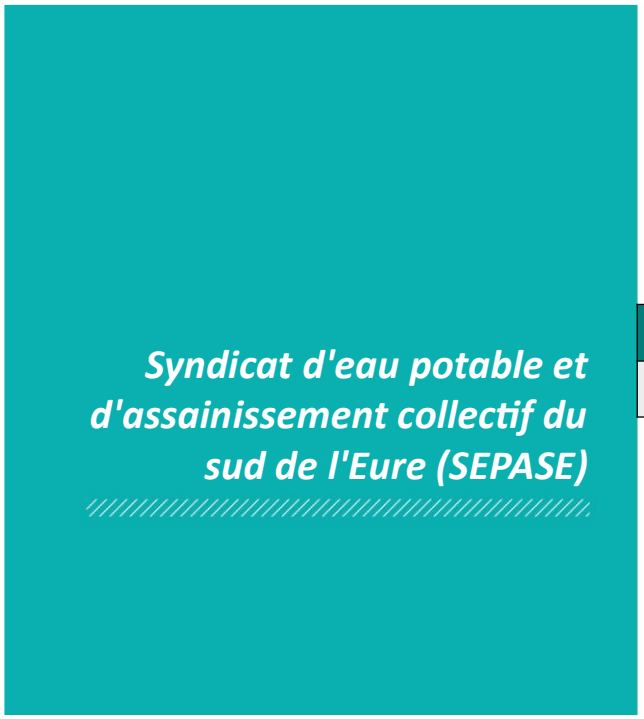
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE).

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :



TITULAIRE	SUPPLEANT	COMMUNE
Dagmar BERNITT	Jean-Loup JUSTEAU	Bérou-la-Mulotière

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 2 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT	COMMUNE
Dagmar BERNITT	Jean-Loup JUSTEAU	Bérou-la-Mulotière

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure.

12. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes fermés compétents en matière d'Eau potable

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Cette compétence a été transférée à certains syndicats mixtes fermés sur une partie du territoire :

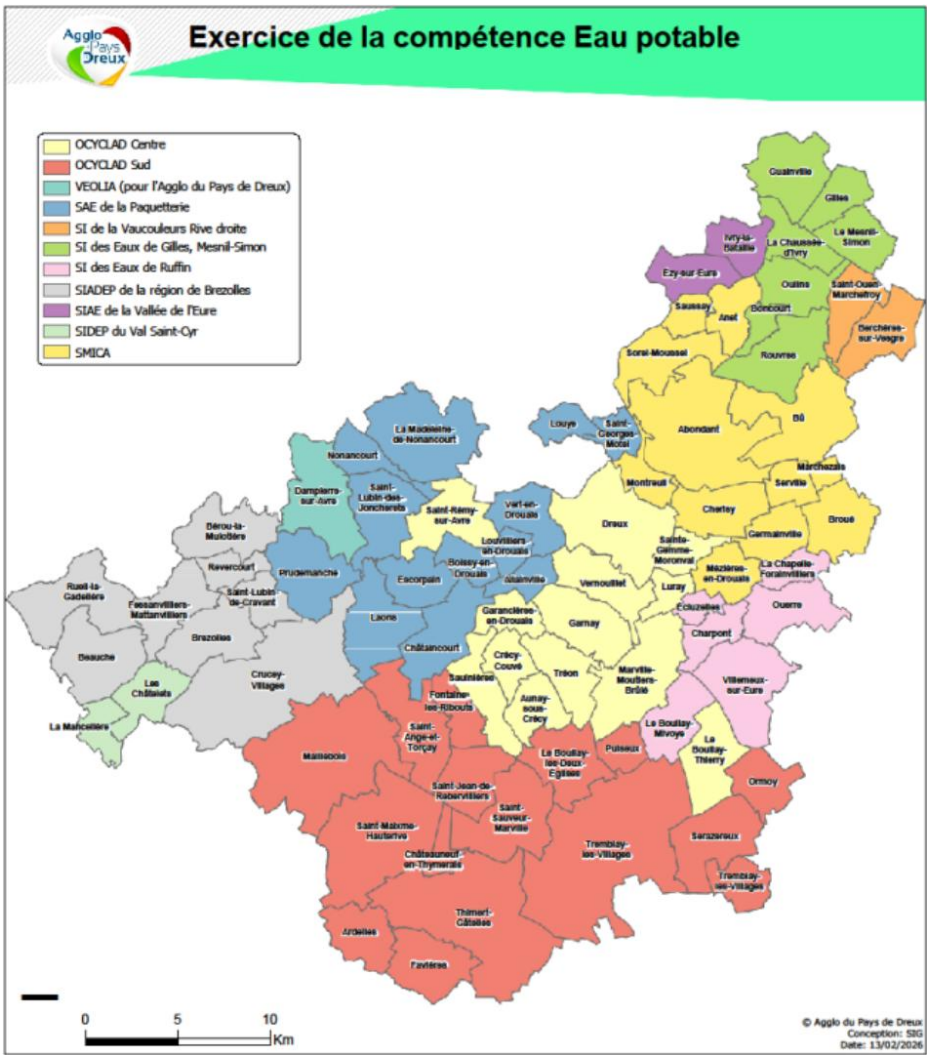
- Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP) ;
- Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD) ;
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) ;
- Syndicat Intercommunal des eaux de Gilles-Mesnil-Simon (SIGMS) ;
- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation et la Distribution en eau Potable de la région de Brezolles (SIADEP) ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE) ;
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Ruffin.

Conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Ils constituent un outil de coopération permettant aux communes et aux EPCI membres d'exercer en commun certaines compétences, de mutualiser leurs moyens et d'assurer la gestion coordonnée de services publics d'intérêt local.

Les syndicats mixtes fermés à vocation multiple sont administrés par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5711-1 CGCT.

La carte suivante résume les modalités d'exercice de la compétence Eau potable sur le territoire :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Modalités de désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

12.1 Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP)

Sur le territoire des communes de : Allainville, Boissy-en-Drouais, Châtaincourt, Escorpain, Laons, Louye, Louvilliers-en-Drouais, La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt, Prudemanche, Saint-Georges-Motel, Saint-Lubin-des-Joncherets et Vert-en-Drouais, la compétence Eau potable est exercée par le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP ou SAE de la Paquetterie) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 4 des statuts du SAEP prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical, selon les modalités suivantes :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires pour chaque commune dont le nombre d'habitants est compris 1000 et 3 000 ;
- 3 délégués titulaires pour chaque commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 000.

Il est donc proposé de désigner 18 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP).

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP)

NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	COMMUNE
1	Florent DEBACKER	Allainville
1	Christine FEUILLEUSE	Boissy-en-Drouais
1	Xavier BESNARD	Châtaincourt
1	Sylvain DEBACKER	Escorpain
1	Jean-Marie BUTHON	Laons
1	Thierry BADETS	Louye
1	Dominique GARNIER	Louvilliers-en-Drouais
2	Roger BAELEN Daniel COLLEU	La Madeleine-de-Nonancourt
2	Jean-Loup JUSTEAU Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Nonancourt
1	Christophe BESNARD	Prudemanche
1	Romain LE MANACH	Saint-Georges-Motel
3	Sébastien JACOB Bruno FARINA Sébastien COME	Saint-Lubin-des-Joncherets
2	Delphine GASTELAIS Sébastien BOSSET	Vert-en-Drouais

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre, 6 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	COMMUNE
1	Florent DEBACKER	Allainville
1	Christine FEUILLEUSE	Boissy-en-Drouais
1	Xavier BESNARD	Châtaincourt
1	Sylvain DEBACKER	Escorpain
1	Jean-Marie BUTHON	Laons
1	Thierry BADETS	Louye
1	Dominique GARNIER	Louvilliers-en-Drouais
2	Roger BAELEN Daniel COLLEU	La Madeleine-de-Nonancourt
2	Jean-Loup JUSTEAU Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Nonancourt
1	Christophe BESNARD	Prudemanche
1	Romain LE MANACH	Saint-Georges-Motel
3	Sébastien JACOB Bruno FARINA Sébastien COME	Saint-Lubin-des-Joncherets
2	Delphine GASTELAIS Sébastien BOSSET	Vert-en-Drouais

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie.

12.2 Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD)

Sur le territoire des communes de Saint-Ouen-Marchefroy et Berchères-sur-Vesgre, cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 5 des statuts du SIVRD prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical composé de deux délégués par communes.

Il est donc proposé de désigner 4 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD).

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD)

NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	COMMUNE
2	Thierry FRANCOIS Sophie SINGER	Saint-Ouen-de-Marchefroy
2	Sandra DAUSEND Jean-Yves LEVEQUE	Berchères-sur-Vesgre

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 6 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	COMMUNE
2	Thierry FRANCOIS Sophie SINGER	Saint-Ouen-Marchefroy
2	Sandra DAUSEND Jean-Yves LEVEQUE	Berchères-sur-Vesgre

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite.

12.3 Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP)

Sur le territoire des communes de La Mancelière et Les Châtelets, cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIDEP) du Val Saint-Cyr en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 6 des statuts du SIDEP du Val Saint-Cyr prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical, selon les modalités suivantes :

- Commune ayant 300 branchements ou moins : 2 représentants
- Commune ayant entre 301 et 600 branchements : 3 représentants
- Commune ayant entre 601 et 900 branchements : 4 représentants

Il est donc proposé de désigner 4 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIDEP) du Val Saint-Cyr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable du Val Saint-Cyr (SIDEP)

NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	COMMUNE
2	Alain TEBBAKH Mickaël MICCINILLI	La Mancelière
2	Thierry COLLET Mégane DOUVILLE	Les Châtelets

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 5 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote):
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	COMMUNE
2	Alain TEBBAKH Mickaël MICCINILLI	La Mancelière
2	Thierry COLLET Mégane DOUVILLE	Les Châtelets

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr.

12.4 Syndicat Intercommunal des Eaux de Gilles et de Mesnil-Simon (SIGMS)

Sur le territoire des communes de Gilles, Le Mesnil-Simon, Boncourt, Guainville, Oulins, Rouvres et la Chaussée d'Ivry, cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gilles et de Mesnil-Simon en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gilles et de Mesnil-Simon prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical composé de deux délégués par commune.

Il est donc proposé de désigner 14 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gilles et de Mesnil-Simon.
Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Syndicat intercommunal des eaux de Gilles et de Mesnil-Simon

NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	COMMUNE
2	Pascal AVRIL Timothée de FERRIERES de SAUVEBOEUF	Gilles
2	Stéphanie CONTESSE Mathieu ALLART	Le Mesnil-Simon
2	Benoit SACRE Yann HEBERT	Bocourt
2	Nathalie VELIN Franck CARLE	Guainville
2	François BRIERE Catherine PATUREL	Oulins
2	Thierry FERRIÉ Raymond PICHOT	Rouvres
2	Francis PECQUENARD Patrick RONGRAIS	La Chaussée d'Ivry

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat intercommunal des eaux de Gilles et de Mesnil-Simon.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 4 abstentions, 6 n'ont pas pris part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal des eaux de Gilles et de Mesnil-Simon, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	COMMUNE
2	Pascal AVRIL Timothée de FERRIERES de SAUVEBOEUF	Gilles
2	Stéphanie CONTESSE Mathieu ALLART	Le Mesnil-Simon
2	Benoit SACRE Yann HEBERT	Boncourt
2	Nathalie VELIN Franck CARLE	Guainville
2	François BRIERE Catherine PATUREL	Oulins
2	Thierry FERRIÉ Raymond PICHOT	Rouvres
2	Francis PECQUENARD Patrick RONGRAIS	La Chaussée d'Ivry

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal des eaux de Gilles et de Mesnil-Simon, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal des eaux de Gilles et de Mesnil-Simon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Débats/Interventions :
À la demande de Monsieur Didier SIMO, maire du Mesnil-Simon, il est précisé en séance que les représentants proposés pour la commune du Mesnil-Simon au sein du Syndicat intercommunal des eaux de Gilles et de Mesnil-Simon sont Madame Stéphanie CONTESSE et Monsieur Mathieu ALLART. La modification est prise en compte en séance.

12.5 Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation et la Distribution en Eau Potable de la région de Brezolles (SIADEP)

Sur le territoire des communes de Beauche, Bérou-la-Mulotière, Brezolles, Crucey-Villages, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Revercourt, Rueil-la-Gadelière et Saint-Lubin-de-Cravant cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation et la Distribution en Eau Potable de la région de Brezolles (SIADEP) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 5 des statuts du SIADEP de la région de Brezolles, prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Il est donc proposé de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation et la Distribution en Eau Potable de la région de Brezolles.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles (SIADEP)

NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES	COMMUNE
2	Nicolas DE LA CELLE Chantal LECOQ	Florian GENDRON Mireille PARIETTI	Beauche
2	Stéphane MESDON Yannick LAGO	Jean-Pierre LEMBRÉ Laurence LANTEUIL	Bérou-la-Mulotière
2	Laurent THIBEAULT Daniel BEAUDOUX	Céline BESNARD Ghislaine MILET	Brezolles
2	Laëtitia GIRARD Séverine BINET	Véronique MAUDET Sandrine LIEVENS	Crucey-Villages
2	Eric DEPUYDT Jean-Pierre FROGER	Michael LADUNE Christophe GATINEAU	Fessanvilliers-Mattanvilliers
2	Benoît LUCAS Olivier MAYET	Richard BARAOU Virginie FOUCARD	Revercourt
2	Eric ROLLAND Mathieu MARAIS	Nicolas CIMBE Ladislas LESNIAK	Rueil-la-Gadelière
2	Pascal BAELEN Patrick MADELAINE	Nadège GRANGÉ Pascal BÉNARD	Saint-Lubin-de-Cravant

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions, 7 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	SUPPLEANT	COMMUNE
2	Nicolas DE LA CELLE Chantal LECOQ	Florian GENDRON Mireille PARIETTI	Beauche
2	Stéphane MESDON Yannick LAGO	Jean-Pierre LEMBRÉ Laurence LANTEUIL	Bérou-la-Mulotière
2	Laurent THIBEAULT Daniel BEAUDOUX	Céline BESNARD Ghislaine MILET	Brezolles
2	Laëtitia GIRARD Séverine BINET	Véronique MAUDET Sandrine LIEVENS	Crucey-Villages
2	Eric DEPUYDT Jean-Pierre FROGER	Michael LADUNE Christophe GATINEAU	Fessanvilliers-Mattanvilliers
2	Benoît LUCAS Olivier MAYET	Richard BARAOU Virginie FOUCARD	Revercourt
2	Eric ROLLAND Mathieu MARAIS	Nicolas CIMBE Ladislas LESNIAK	Rueil-la-Gadelière
2	Pascal BAELEN Patrick MADELAINE	Nadège GRANGÉ Pascal BÉNARD	Saint-Lubin-de-Cravant

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles.

12.6 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Eure (SIAEVE)

Sur le territoire des communes d'Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille, cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée d'Eure (SIAEVE) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 5 des statuts du SIAEVE, prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du Comité syndical composé de 8 délégués titulaires et 5 suppléants pour chaque collectivité de plus de 5 000 habitants.

Il est donc proposé de désigner 8 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée d'Eure.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée d'Eure (SIAEVE)

NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES	COMMUNE
4 titulaires 3 suppléants	Denis HERMET Sébastien MARIE Mathieu BIEUVILLE Philippe PARRA	Christine MANGEOT Stéphane WEILAND Marie-Madeleine BARONNET	Ezy-sur-Eure
4 titulaires 2 suppléants	Dominique POTTIER François CAMBOULIVE Matthieu HELLARD Roger DELAUNET-LALÈS	Jacques CLOWEZ Mathilde DRIOT	Ivry-la-Bataille

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée d'Eure.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions, 6 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée d'Eure, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	SUPPLEANT	COMMUNE
7	Denis HERMET Sébastien MARIE Mathieu BIEUVILLE Philippe PARRA	Christine MANGEOT Stéphane WEILAND Marie-Madeleine BARONNET	Ezy-sur-Eure
6	Dominique POTTIER François CAMBOULIVE Matthieu HELLARD Roger DELAUNET-LALÈS	Jacques CLOWEZ Mathilde DRIOT	Ivry-la-Bataille

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée d'Eure, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée d'Eure.

12.7 Syndicat des Eaux de Ruffin

Sur le territoire des communes de Charpont, Ecluzelles, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Ouerre et Villemeux-sur-Eure, cette compétence est exercée par le Syndicat des Eaux de Ruffin en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 4 des statuts du Syndicat des Eaux de Ruffin prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du Comité syndical, selon les modalités suivantes :

- Moins de 3500 habitants : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune ;
- Plus de 3500 habitants : 4 délégués titulaires par commune et pas de suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 13/07/2026

Il est proposé de désigner 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux de Ruffin.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :



NOMBRE DE DELEGUE	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES	COMMUNE
2 titulaires 1 suppléant	Philippe AUGER Eric TONEIN	Patrick HOUVET	Charpont
2 titulaires 1 suppléant	Eric ROUSSEL Paul BOURNONVILLE	Valerie PICHARD	Ecluzelles
2 titulaires 1 suppléant	Christian GUILLOT Dominique GAMACHE	Samuel BOVE	La Chapelle-Forainvilliers
2 titulaires 1 suppléant	Christophe PERCHERON Coralie COURNOL	Alain THIREAU	Le Boullay-Mivoye
2 titulaires 1 suppléant	Philippe GROSSET Thierry DUCROT	Stéphane BLANCHEMAIN	Ouerre
2 titulaires 1 suppléant	Louis ANEST Olivier TREMBLIN	Sébastien GUÉRIN	Villemeux-sur-Eure

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat des Eaux de Ruffin.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat des Eaux de Ruffin, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	SUPPLEANT	COMMUNE
3	Philippe AUGER Eric TONEIN	Patrick HOUVET	Charpont
3	Eric ROUSSEL Paul BOURNONVILLE	Valerie PICHARD	Ecluzelles
3	Christian GUILLOT Dominique GAMACHE	Samuel BOVE	La Chapelle-Forainvilliers
3	Christophe PERCHERON Coralie COURNOL	Alain THIREAU	Le Boullay-Mivoye
3	Philippe GROSSET Thierry DUCROT	Stéphane BLANCHEMAIN	Ouerre
3	Louis ANEST Olivier TREMBLIN	Sébastien GUÉRIN	Villemeux-sur-Eure

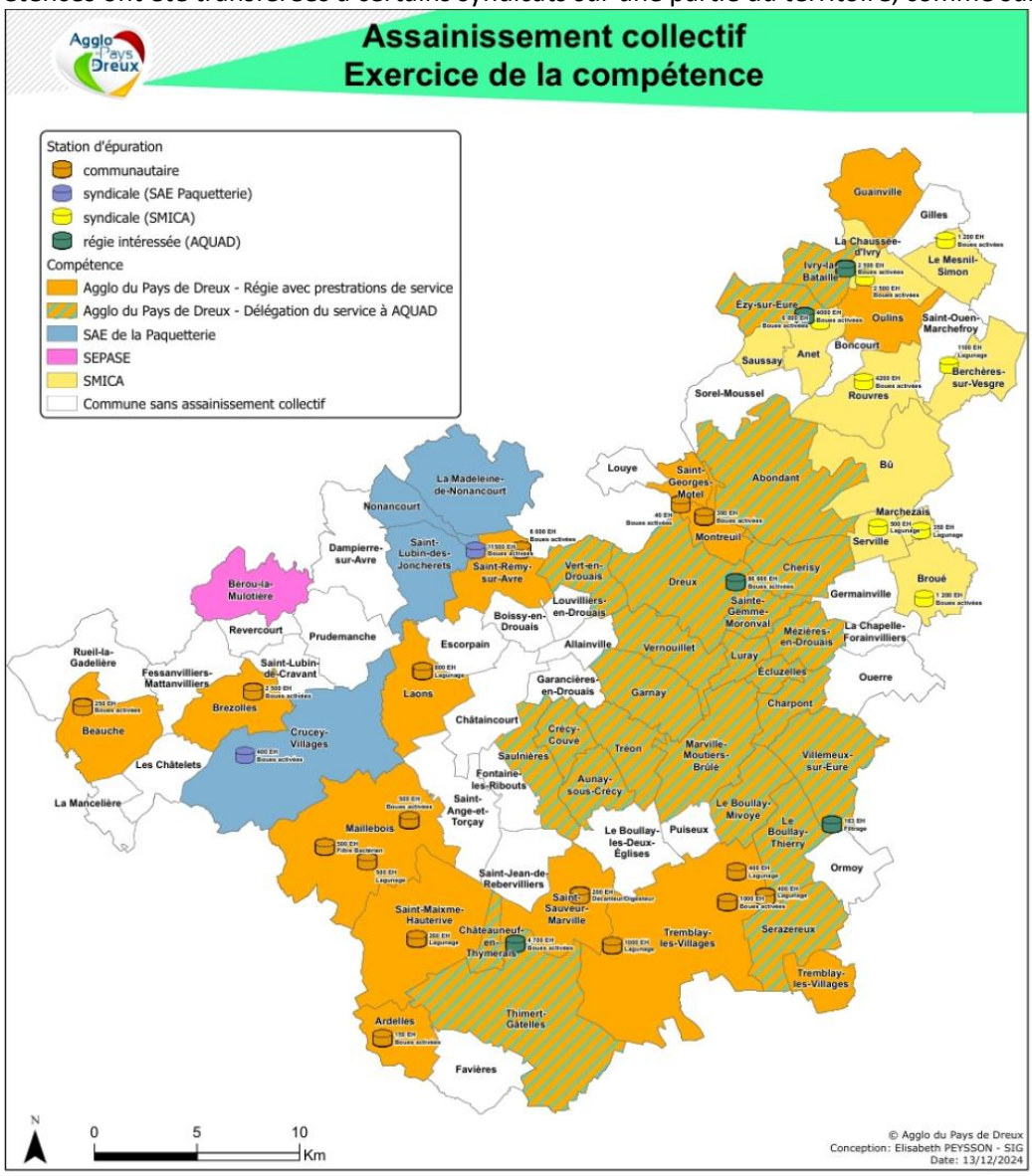
DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat des Eaux de Ruffin, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat des Eaux de Ruffin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

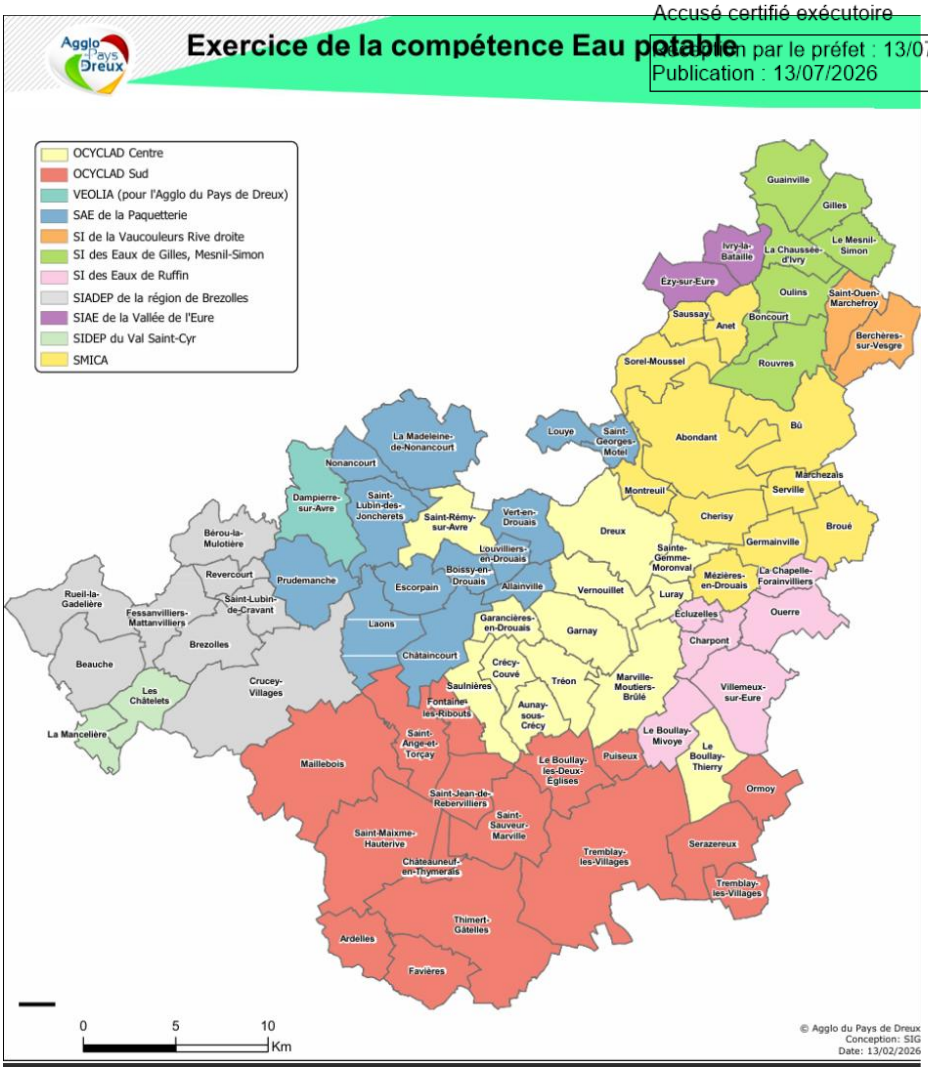
13. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte intercommunal du Canton d'Anet (SMICA)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces compétences ont été transférées à certains syndicats sur une partie du territoire, comme suit :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026



Ainsi, sur le territoire des communes d'Anet, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Le Mesnil-Simon, Rouvres, Saussay, Serville, la compétence « Assainissement des eaux usées » est exercée par le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Sur le territoire des communes d'Abondant, Anet, Broué, Bû, Cherisy, Germainville, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Saussay, Serville, Sorel-Moussel, la compétence « Eau potable » est également exercée par le SMICA en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Ce syndicat mixte fermé à vocation multiple est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dont les conditions prévues par l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
A ce titre, l'article 6 des statuts du SMICA, prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres au sein du Comité syndical.
Les statuts imposent la désignation d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant pour l'ensemble des compétences transférées ; le délégué désigné disposant d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, les délégués titulaires de la Communauté d'agglomération représentant les communes d'Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay et Serville disposeront de deux voix au titre des compétences « Assainissement collectif » et « Eau potable ».

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 13/07/2026

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est ainsi proposé de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet (SMICA)

TITULAIRE	SUPPLEANT	NOMBRE DE VOIX	COMMUNE
Virginie QUENTIN	Yannick MARTENS	1	Abondant
Paul DE VOS	Dominique FORTEAU	2	Anet
Pierre HERICHER	Emmanuelle DONZIER	1	Berchères-sur-Vesgre
Jean Luc BREANT	Stéphane VORIMORE	2	Broué
Evelyne LEFEBVRE	Christian BARBOT	2	Bû
Daniel ROBERT	Michel LETHUILLIER	1	Cherisy
Laurent DAUDIGNY	Nathalie FRESNEL	1	Germainville
Laurianne FAURE	Francis PECQUENARD	1	La Chaussée d'Ivry
Fabien FOURAULT	Jérôme DEPONDT	2	Marchezais
Véronique FAVRE-BULLY	Patrycja GUILBERT	1	Mézières-en-Drouais
Audrey GRATADOUR	Ludivine BELLMONT	1	Montreuil
Didier SIMO	Bernard VILMONT	1	Le Mesnil Simon
Albert ROUILLARD	Christiane VINCENT	1	Rouvres
David MARSAUD	William RIAUD	2	Saussay
Julien WYLIE	Romain AUBRY	2	Serville
Eric BINET	Guillaume AGHROUM	1	Sorel-Moussel

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du syndicat mixte intercommunal du Canton d'Anet.

Débats/Interventions :
Le Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, rappelle, comme indiqué en début de séance, qu'une erreur matérielle a été identifiée dans le projet de la délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SMICA. Cette erreur concerne le tableau récapitulatif, dans lequel la commune d'Oulins était mentionnée en lieu et place de la commune du Mesnil-Simon. Le Président précise que cette erreur a été corrigée dans le rapport présenté en séance.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre, 5 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte intercommunal du Canton d'Anet, après appel de candidatures :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
Virginie QUENTIN	Yannick MARTENS	Abondant
Paul DE VOS	Dominique FORTEAU	Anet
Pierre HERICHER	Emmanuelle DONZIER	Berchères-sur-Vesgre
Jean Luc BREANT	Stéphane VORIMORE	Broué
Evelyne LEFEBVRE	Christian BARBOT	Bû

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Daniel ROBERT	Michel LETHUILLIER	Cherisy
Laurent DAUDIGNY	Nathalie FRESNEL	Germainville
Laurianne FAURE	Francis PECQUENARD	La Chaussée d'Ivry
Fabien FOURAULT	Jérôme DEPONDT	Marchezais
Véronique FAVRE-BULLY	Patrycja GUILBERT	Mézières-en-Drouais
Audrey GRATADOUR	Ludivine BELLMONT	Montreuil
Didier SIMO	Bernard VILMONT	Le Mesnil Simon
Albert ROUILLARD	Christiane VINCENT	Rouvres
David MARSAUD	William RIAUD	Saussay
Julien WYLIE	Romain AUBRY	Serville
Eric BINET	Guillaume AGHROUM	Sorel-Moussel

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat mixte intercommunal du Canton d'Anet, comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat mixte intercommunal du Canton d'Anet.

14. <u>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des syndicats mixtes fermés compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</u>

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux., il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence a été transférée à certains syndicats mixtes fermés sur une partie du territoire :

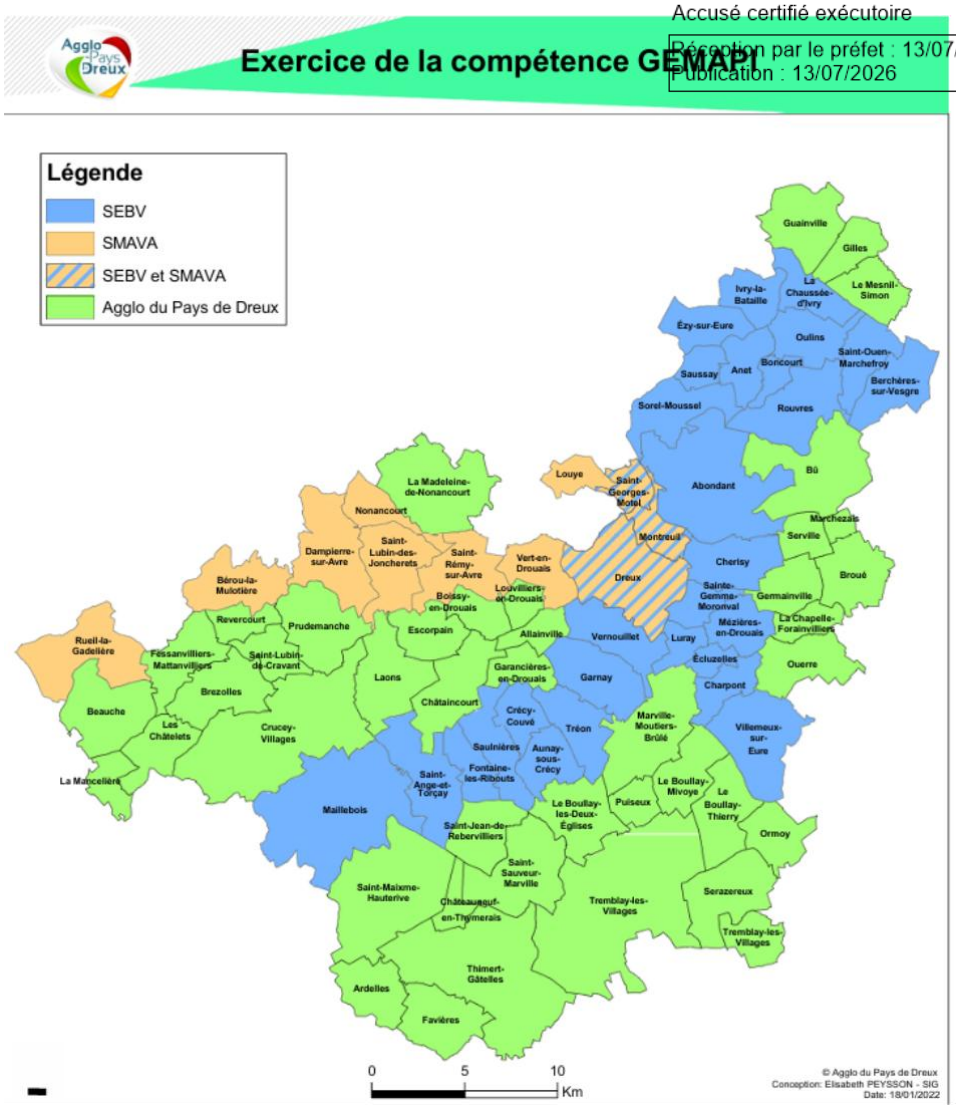
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Eure (SMAVA) ;
- Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV).

Conformément à l'article L.5711.1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.
Ils constituent un outil de coopération permettant aux communes et aux EPCI membres d'exercer en commun certaines compétences, de mutualiser leurs moyens et d'assurer la gestion coordonnée de services publics d'intérêt local.

Les syndicats mixtes fermés à vocation multiple sont administrés par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dans les conditions prévues par l'article L.5711-1 du CGCT.

La carte suivante résume les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026



Modalités de désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.
Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

14.1 Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Eure

Sur le territoire des communes de Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Vert-en-Drouais, Rueil-la-Gadelière, et pour une partie des territoires des communes de Louye (94,5%), Saint-Georges-Motel (34,6%), Dreux (45,4%) et Montreuil (92%), cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Sur le territoire des communes de Dreux, Louye, Montreuil et Saint-Georges-Motel, cette compétence est exercée pour partie par le Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV) et pour partie par le syndicat mixte d'aménagement et de Valorisation de l'Avre (SMAVA), conformément à l'arrêté inter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

préfectoral DCL/BCLI/2023-03 portant modification des statuts du SMAVA qui réparti comme suit la compétence GEMAPI entre ces deux syndicats :

- *Dreux : 54,6% pour le SEBV et 45,4% pour le SMAVA ;*
- *Montreuil : 8% pour le SEBV et 92% pour le SMAVA ;*
- *Louye : 5,5% pour le SEBV et 94,5% pour le SMAVA ;*
- *Saint-Georges-Motel : 65,5% pour le SEBV et 34,6% pour le SMAVA.*

L'article 6 des statuts du SMAVA prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical, selon une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- superficie dans le bassin versant (25%) ;
- potentiel fiscal rapporté à la population présente dans le bassin versant (25%) ;
- population totale présente dans le bassin versant, sur la base du dernier recensement général disponible ou complémentaire homologué (25%) ;
- linéaire de berges dans le bassin versant (25%).

Il est proposé de désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)

TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES	COMMUNE
Sylvie DUFOURD	Jason MARCHAND	Bérou-la-Mulotière
Gérard JAGUIN	Emeric ESNAULT	Dampierre-sur-Avre
Jean-Loup JUSTEAU	Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Nonancourt
Sébastien JACOB	Paul MERY DE BELLEGARDE	Saint-Lubin-des-Joncherets
Patrick RIEHL	Jérémy BERTOLOTTI	Saint-Rémy-sur-Avre
Evelyne DELAPLACE	Delphine GASTELAIS	Vert-en-Drouais
Ladislas LESNIAK	Jean-Louis GODEFROY	Rueil-la-Gadelière
Thierry LAINÉ	Thierry BADETS	Louye
Jean-Louis GUIRLIN	Romain LE MANACH	Saint-Georges-Motel
Mathieu TRIBOUILLOIS	Philippe RIVE	Dreux
Enrico GAMBUTO	Ludivine BELLMONT	Montreuil

Le Président procède à l'appel de candidature. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 9 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre, après appel de candidatures :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
Sylvie DUFOURD	Jason MARCHAND	Bérou-la-Mulotière
Gérard JAGUIN	Emeric ESNAULT	Dampierre-sur-Avre
Jean-Loup JUSTEAU	Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Nonancourt
Sébastien JACOB	Paul MERY DE BELLEGARDE	Saint-Lubin-des-Joncherets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Patrick RIEHL	Jérémy BERTOLOTTI	Saint-Rémy-sur-Avre
Evelyne DELAPLACE	Delphine GASTELAIS	Vert-en-Drouais
Ladislas LESNIAK	Jean-Louis GODEFROY	Rueil-la-Gadelière
Thierry LAINÉ	Thierry BADETS	Louye
Jean-Louis GUIRLIN	Romain LE MANACH	Saint-Georges-Motel
Mathieu TRIBOUILLOIS	Philippe RIVE	Dreux
Enrico GAMBUTO	Ludivine BELLMONT	Montreuil

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre.

14.2 Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV)

Sur le territoire des communes d'Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux (54,6%), Écluzelles, Ézy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Ivry-la-Bataille, La Chaussée d'Ivry, Louye (5,5%) Luray, Maillebois, Mézières-en-Drouais, Montreuil (8%), Oulins, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Georges-Motel (65,4%), Saint-Ouen-Marchefroy, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure, cette compétence est exercée par le Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

À ce titre, l'article 6.1 des statuts du SEBV prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité syndical par 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Il est proposé de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération.

Le Président propose une liste, qui est affichée à l'écran.

Débats/Interventions :
Le Président précise qu'il s'agit de deux listes distinctes, sans lien nominatif entre les titulaires et les suppléants : en cas d'absence d'un titulaire, les suppléants sont appelés dans l'ordre de la liste, le premier suppléant étant Monsieur Laurent FREMIN DU SARTEL.

Après appel de candidature, le Président rappelle que l'agglomération disposait, dans les anciens statuts, de 31 postes de titulaires et 31 postes de suppléants, alors que les nouveaux statuts du SEBV ne prévoient plus que 15 titulaires et 15 suppléants. Il indique que cette réduction résulte de la fusion des syndicats et des statuts adoptés, ce qui impose de faire des choix, toutes les communes ne pouvant être représentées

Monsieur LE DORVEN précise également que les 31 communes concernées ont été sollicitées et que toutes étaient candidates.

Un élu relève toutefois que certaines communes ont été sollicitées pour des poste de suppléant et non de titulaire et s'interroge dès lors sur les modalités qui déterminent les communes et les élus proposés comme titulaire ou suppléant.

Le Président indique qu'il s'agit d'une proposition établie en recherchant une représentation du territoire par bassin, afin de ne pas représenter uniquement la Blaise, l'Eure ou la Vesgre. Il précise qu'il aurait préféré conserver les 31 postes de titulaires et de suppléants. En réponse à la remarque d'un élu sur le caractère peu démocratique de la proposition, il rappelle que la décision appartient au conseil communautaire et invite les élus à faire connaitre d'éventuelles candidatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il propose pour ce faire deux options :
- 1ère option : procéder à un vote poste par poste en cas de candidature concurrentes
- 2ème option : reporter l'examen de la délibération à la fin de la séance, afin de réunir les communes concernées pendant une suspension de séance et de rechercher un accord, les syndicats devant toutefois pouvoir installer rapidement leurs instances.

Pour la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est demandé le remplacement de Madame BONNET Christine par Monsieur David FABIEN.

Pour la commune de Charpont, il est demandé que Madame Christelle KERNEVEZ-THEVENARD remplace Monsieur David FOIRATIER.

Le Président relève également, sur proposition de Monsieur Jérôme DEPONDT, que certaines communes apparaissent à la fois en titulaire et en suppléant, notamment Berchères-sur-Vesgre et Mézières-en-Drouais, et qu'un ajustement pourrait permettre de libérer un poste. Il propose également, le cas échéant, de reporter l'examen de la délibération à la fin de la séance pour poursuivre l'ordre du jour.

Il indique être conscient de la difficulté posée par cette délibération, 31 communes étant susceptibles de vouloir être représentées pour 15 postes seulement et rappelle que les personnes désignées s'engagent à siéger le plus régulièrement possible au sein du syndicat.

Monsieur Michel LETHUILLIER, maire de Cherisy, indique que son adjoint, Monsieur Bruno LOQUET, souhaite représenter la commune en lieu et place de Monsieur Ludovic DESHAYES.

Le Président en prend acte.

Monsieur Glenn PRATS, maire de Mézières-en-Drouais, indique que la commune est représentée à la fois par un titulaire et par un suppléant, avec deux personnes motivées et concernées par le sujet. Afin de permettre à une commune non représentée de bénéficier d'un poste de suppléant, il propose que Monsieur Florian DELAHAYE laisse sa place, si nécessaire.

Le Président le remercie pour cette proposition.

Le Président sollicite à nouveau l'assemblée afin de recueillir les éventuelles demandes de modifications.

Monsieur Éric ROUSSEL, maire d'Écluzelles, demande que Monsieur Frédéric BERTHORELLY, de la commune d'Écluzelles, puisse être désigné en qualité de titulaire, en rappelant que sa commune est fortement concernée par les inondations.

Le Président répond que cette demande supposerait qu'un titulaire accepte d'être repositionné comme suppléant afin de libérer un poste de titulaire.

En l'absence de volontaire, le Président indique à Monsieur Éric ROUSSEL que la commune d'Écluzelles dispose néanmoins d'un poste de suppléant.

Aucune autre proposition de modification n'étant formulée, le Président indique procéder à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 contre, 8 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat Eure-Blaise-Vesgre, après appel de candidatures :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

TITULAIRES
Damien STEPHO (VERNOUILLET)
Jean-Marie EECKMAN (BERCHÈRES-SUR-VESGRE)
Bruno LOQUET (CHÉRISY)
Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX)
François CAMBOULIVE (IVRY-LA-BATAILLE)
Raymond ROY (LA CHAUSSEE D'IVRY)
Stephan TOISON (MEZIERES-EN-DROUAIS)
Denis CHERON (MONTREUIL)
Catherine PATUREL (OULINS)
Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY)
Patrick FAVREAU (SAINTE-GEMME-MORONVAL)
Jean-Louis GUIRLIN (SAINT-GEORGES-MOTEL)
Christian ALBERT (SAULNIERES)
Martine LE BRIS (SAUSSAY)
Louis ANEST (VILLEMEUX-SUR-EURE)
SUPPLÉANTS
Laurent FREMIN DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE)
Fabien DAVID (AUNAY-SOUS-CRECY)
Jean-Claude DELANOE (BONCOURT)
Christelle KERNEVEZ-THEVENARD (CHARPONT)
Frédéric BERTHORELLY (ÉCLUZELLES)
Anthony MÉDARD (FONTAINE-LES-RIBOUTS)
Arnaud LEJEUNE (GARNAY)
Dominique DUVAL (ÉZY-SUR-EURE)
Jérémy BONHOMME (LURAY)
Xavier GENCE (MAILLEBOIS)
Florian DELAHAYE (MÉZIÈRES-EN-DROUAIS)
Aurélien MAUFRAIS (ROUVRES)
Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY)
Jean-Baptiste DE VOS (ANET)
Sylvianne DEQUAIRE (CRÉCY-COUVE)

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat Eure-Blaise-Vesgre comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat Eure-Blaise-Vesgre.

15. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La compétence relative au traitement des déchets a été transférée au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA), qui appartient à la catégorie des syndicats mixtes fermés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Ils constituent un outil de coopération permettant aux communes et aux EPCI membres d'exercer en commun certaines compétences, de mutualiser leurs moyens et d'assurer la gestion coordonnée de services publics d'intérêt local.

Les syndicats mixtes fermés à vocation multiple sont administrés par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dans les conditions prévues par l'article L.5711-1 du CGCT.

A ce titre, l'article 5 des statuts du SITREVA prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité syndical sur la base d'un délégué par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants. Chaque membre dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est ainsi proposé de désigner les 12 représentants titulaires et 12 suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA).

Il est proposé les candidatures suivantes, qui s'affichent à l'écran :

Désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)

TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
Christian ALBERT (SAULNIERES)	Stéphane LANTZ (BREZOLLES)
Joel TRAPATEAU (VERNOUILLET)	Ali AHSAINE (VERNOUILLET)
Denis CHERON (MONTREUIL)	Florence ARCHAMBAUDIÈRE (DREUX)
Sabine FRETEY (DREUX)	Patrick HOUVET (CHARPONT)
Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT)	Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY)
Glenn PRATS (MEZIERES-EN-DROUAIS)	Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY)
Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS)	Ratko KLISURA (DREUX)
Christophe LE DORVEN (DREUX)	Denis HERMET (EZY-SUR-EURE)
Céline MILLET (CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS)	Philippe RIVE (DREUX)
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS)	Samir ZIDOUNI (SAINT-REMY-SUR-AVRE)
Nelson FONSECA (DREUX)	Chantal BREUX (NONANCOURT)
Pierre SANIER (BU)	André HOMPS (DREUX)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Débats/Interventions :

Un élu interroge ensuite le Président sur la volonté éventuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de prendre la présidence du SITREVA. Monsieur Christophe LE DORVEN rappelle que la Communauté d'agglomération figure parmi les principaux contributeurs du syndicat, mais indique que le SITREVA est aujourd'hui bien géré et que le président sortant devrait être candidat à sa succession. Il précise qu'en l'état, il apparaît préférable de s'inscrire dans une logique de continuité, tout en soulignant les investissements importants réalisés par le syndicat sur le territoire, notamment les déchèteries de Saulnières et de Dreux ainsi que le centre de tri situé à Dreux.

Après, appel de candidature par le Président, Monsieur Michel LETHUILLIER, maire de Chérisy, propose que Madame Anne-Marie MURE-RAVAUD soit désignée en qualité de représentante suppléante de la Communauté d'agglomération au sein du SITREVA, compte tenu de son implication sur les sujets relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

Madame Laëtitia GIRARD indique accepter de laisser sa place afin que Madame Anne-Marie MURE-RAVAUD puisse être intégrée à la liste des représentants suppléants proposés. Le Président prend acte de cette modification, qui est intégrée à la liste soumise au vote. Monsieur Stéphane LANTZ propose également de céder sa place, mais cette proposition n'est finalement pas retenue. La liste soumise au vote est modifiée en conséquence.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection des membres du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (16 contre, 8 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote) :

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets, après appel de candidatures :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian ALBERT (SAULNIERES)	Stéphane LANTZ (BREZOLLES)
Joel TRAPATEAU (VERNOUILLET)	Ali AHSAINE (VERNOUILLET)
Denis CHERON (MONTREUIL)	Florence ARCHAMBAUDIÈRE (DREUX)
Sabine FRETEY (DREUX)	Patrick HOUVET (CHARPONT)
Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT)	Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY)
Glenn PRATS (MEZIERES-EN-DROUAIS)	Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY)
Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS)	Ratko KLISURA (DREUX)
Christophe LE DORVEN (DREUX)	Denis HERMET (EZY-SUR-EURE)
Céline MILLET (CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS)	Philippe RIVE (DREUX)
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS)	Samir ZIDOUNI (SAINT-REMY-SUR-AVRE)
Nelson FONSECA (DREUX)	Chantal BREUX (NONANCOURT)
Pierre SANIER (BU)	André HOMPS (DREUX)

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets, comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

16. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des associations :

Sur Rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux participe aux structures partenariales suivantes :

- association Initiative Eure-et-Loir ;
- association Alliance Villes Emploi ;
- association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) ;
- Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) ;
- agence de Développement Touristique (ADT 28) – Eure-et-Loir Tourisme ;
- association « Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire » (AREC) ;
- association POLEPHARMA ;
- association DEV'UP Centre-Val de Loire ;
- association Syndicale Libre du Parc de la Radio ;
- association Syndicale Libre du Bâtiment AB.

A la suite du renouvellement des instances de la Communauté d'agglomération consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ces associations.

Modalités de désignation

Concernant les modalités de désignation, et en l'absence de dispositions spécifiques inscrites aux statuts desdits associations, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

16.1 Association Initiative Eure-et-Loir

L'association locale Initiative Eure-et-Loir, reconnue d'utilité publique, a pour rôle de rassembler les ressources et les compétences d'un territoire (institutionnelles, professionnelles ou individuelles) pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois. Elle propose gratuitement un prêt d'honneur et un accompagnement aux entrepreneurs pour la réussite de leur projet (création, reprise, développement).

Par une délibération du bureau communautaire n°2018-096 du 23 avril 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adhéré auprès de l'association Initiative Eure-et-Loir.

Les adhérents de l'association sont répartis en six (6) collèges :

- un collège « collectivités publiques » réunissant les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements disposant de 6 sièges au maximum au sein du conseil d'administration ;
- un collège « organismes financiers » réunissant les représentants des personnes morales intervenant dans le domaine financier disposant de 6 sièges au maximum au sein du conseil d'administration ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

- un collège « entreprises » réunissant les représentants des entreprises à caractère commercial, industriel, artisanal, libéra, agricole et de service disposant de 12 sièges au maximum au sein du conseil d'administration ;
- un collège « opérateurs » réunissant les représentants des personnes morales intervenant en faveur de l'entreprenariat et du développement économique disposant de 5 sièges au maximum au sein du conseil d'administration ;
- un collège « qualifiés » réunissant les personnes physiques retenues par le conseil d'administration pour leur compétence et leur volonté d'implication disposant de 5 sièges au maximum au sein du conseil d'administration ;
- un collège « entrepreneurs initiative » réunissant les personnes physiques bénéficiant d'un prêt d'honneur de l'association en cours de remboursement ou ayant fini de rembourser leur prêt d'honneur et ayant sollicité leur adhésion, et les représentants des entreprises dont les dirigeants ont fini de rembourser le prêt d'honneur et sollicité leur adhésion ; disposant de 5 sièges au maximum au sein du conseil d'administration ;

L'article 8.1 des statuts de l'association prévoit que : « *Les personnes morales et les collectivités membres d'un des collèges désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés* ».

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein de l'association Initiative Eure-et-Loir.

Après appel de candidature du Président, Monsieur Pascal GUERRIER, maire de Thimert-Gâtelles, se porte candidat au poste de suppléant. La liste des candidatures et modifiée et s'affiche comme suit à l'écran :

► **Initiative Eure et Loir**

Réseau Initiative EURE-ET-LOIR

REPRESENTANT PROPOSE	SUPPLEANT
Pierre LEPORTIER	Pascal GUERRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 contre, 6 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association Initiative Eure-et-Loir, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre LEPORTIER	**Pascal GUERRIER**

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein de l'association Initiative Eure-et-Loir comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations à l'association Initiative Eure-et-Loir.

16.2 Association Alliance Villes Emploi

Par délibération du conseil communautaire n°CC2025-115 du 30 juin 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de reprendre en régie une partie des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), notamment la mission dite de « facilitateur », chargé des clauses sociales d'insertion auprès des acheteurs publics qui ont leur siège sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Afin d'accompagner la mission de facilitation de la clause sociale d'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adhéré par la délibération du bureau communautaire n°BC2025-136 du 8 septembre 2025 à l'association Alliance Villes Emploi, qui propose une offre de services pour les acteurs de l'emploi et de l'insertion (accompagnement sur mesure, formations, expertise technique, réseau d'échanges).

Créée en 1993, cette association est le réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique. Elle fédère les outils et dispositifs déployés par ses adhérents, en particulier les Maisons de l'Emploi (MDE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et elle anime le réseau des facilitateurs de la clause sociale d'insertion.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, toute personne morale membre de l'association est tenue de désigner un représentant au sein des instances de l'association.

Le représentant d'une personne morale membre de l'Association ne peut être simultanément membre de l'association à titre personnel, dans quelque catégorie et à quelque titre que ce soit.

Il est proposé de désigner un représentant au sein de l'association Alliance Villes Emploi.

Le Président propose la candidature suivante qui s'affiche à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

ALLIANCE VILLES EMPLOI

REPRESENTANT PROPOSE
Damien STEPHO

Après appel de candidature du Président et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 contre, 6 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de l'association Alliance Villes Emploi, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Damien STEPHO

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de l'association Alliance Villes Emploi comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de l'association Alliance Villes Emploi.

16.3 Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

L'Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de gestion des déchets, d'énergie, de réseaux de chaleur et, plus largement, de transition écologique, en leur apportant un appui technique, juridique et stratégique, et en favorisant le partage d'expériences entre territoires.

Elle constitue un réseau national de référence, regroupant plus de 1 100 adhérents, permettant aux collectivités de mutualiser leurs retours d'expérience et de porter une voix commune sur les enjeux environnementaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est adhérente à cette association depuis 2015 pour la compétence « déchets », et a étendu son adhésion en 2025 aux enjeux d'énergie et de réseaux de chaleur afin d'accompagner le développement de ses projets de transition énergétique. Cette adhésion lui permet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

de bénéficier d'un appui technique et de contribuer aux orientations nationales en matière de transition écologique.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, chaque collectivité adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'association.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

► **Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Mathieu TRIBOUILLOIS	Frédéric GIROUX

Après appel de candidature du Président et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 contre, 10 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de l'association AMORCE, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mathieu TRIBOUILLOIS	Frédéric GIROUX

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein de l'association AMORCE comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à l'association AMORCE.

16.4 Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association loi 1901 à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer afin de faire bénéficier leurs agents de prestations sociales, culturelles, de loisirs et d'aides diverses.

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix d'adhérer au CNAS afin de proposer aux agents des prestations d'action sociale les plus variées possibles (ex : chèques cinéma, participation au coût de l'accueil du jeune enfant dans des structures adaptées, aide au permis de conduire, chèques vacances, prêts d'urgence, etc …).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Le CNAS repose sur une organisation paritaire, comprenant notamment des délégués locaux, chargés d'assurer la représentation de la collectivité adhérente.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner un délégué représentant les élus, choisi par délibération de l'organe délibérant en son sein.

Il convient donc de désigner le délégué représentant les élus au sein de l'association.

Le Président propose la candidature suivante qui s'affiche à l'écran :

► **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

REPRESENTANT DES ELUS PROPOSE
Nathalie MILWARD

Après appel de candidature du Président et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 contre, 7 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association Comité National d'Action Social (CNAS), après appel de candidatures :

REPRÉSENTANT DES ÉLUS
Nathalie MILWARD

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein du CNAS comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de l'association Comité Nationale d'Action Social.

16.5 Agence de Développement Touristique (ADT 28) – Eure-et-Loir Tourisme

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de l'Assemblée générale de l'Agence de Développement Touristique 28 (ADT28).

L'Agence de Développement Touristique (ADT) est un organisme chargé de développer et promouvoir l'attractivité touristique d'Eure-et-Loir. Elle met en œuvre des actions de communication pour valoriser la destination auprès des visiteurs. Elle accompagne également les acteurs locaux (collectivités, professionnels du tourisme) dans la structuration et l'amélioration de leur offre, afin de renforcer la qualité et la diversité des prestations proposées.
L'ADT joue aussi un rôle d'expertise en réalisant des études et en analysant les données de fréquentation touristique, permettant ainsi d'orienter les stratégies locales. Elle anime un réseau d'acteurs publics et privés, favorise les partenariats et contribue à la coordination des initiatives touristiques. Enfin, elle apporte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 15/07/2026

un appui technique aux collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets et politiques touristiques, avec pour objectif de générer des retombées économiques et de renforcer l'attractivité du territoire.

Conformément aux statuts de l'association :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale, et le cas échéant, au conseil d'administration ;
- le représentant de la collectivité est désigné : « par la collectivité parmi les élus siégeant au sein de la collectivité ou de l'Office de Tourisme du territoire (VP Tourisme, Président) ».

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'Agence de Développement touristique 28 (ADT28).

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

► **Agence de Développement Touristique (ADT 28) – Eure-et-Loir Tourisme**

REPRESENTANT PROPOSE
Jocelyne JOUCQUE

Après appel de candidature du Président et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre, 9 abstentions, 1 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de l'Agence de Développement Touristique (ADT 28), après appel de candidatures :

REPRÉSENTANT
Jocelyne JOUCQUE

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de l'Agence de Développement Touristique comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de l'Agence de Développement Touristique (ADT 28).

16.6 Association « Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire » (AREC)

L'Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire (AREC) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet d'accompagner les politiques publiques en matière de transition énergétique et écologique à l'échelle régionale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Elle intervient notamment en appui des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs stratégies en matière d'énergie, de climat et de transition écologique, en assurant des missions de coordination, d'expertise et d'aide à la décision.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de cette association au titre de ses compétences en matière de transition énergétique et environnementale.

Conformément aux statuts de l'association, et notamment à l'article 9.1.3, les membres sont répartis en plusieurs collèges, dont celui des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Chaque membre d'un collège a voix délibérative et dispose d'un représentant.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de l'association AREC.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

► **Agence Régionale Énergie Climat Centre Val de Loire (AREC)**

REPRESENTANT PROPOSE
Frédéric GIROUX

Après appel de candidature du Président et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contre, 11 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de l'association Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Frédéric GIROUX

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de l'association Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

16.7 Association POLEPHARMA

L'association POLEPHARMA a pour objectif de :

- structurer l'ensemble de la filière pharmaceutique en réseau,
- renforcer la compétitivité, l'emploi et la formation,
- favoriser l'ancrage des entreprises sur le territoire,
- fédérer les compétences
- rapprocher des donneurs d'ordre et des fournisseurs.

Et ce, tout en générant une image d'excellence afin d'accroitre l'attractivité de la région auprès des investisseurs. Crée en juin 2002, le cluster regroupe aujourd'hui plus de 450 membres représentatifs sur le territoire français.
Par ailleurs, l'association contribue à promouvoir le savoir-faire des acteurs économiques d'Eure-et-Loir et à valoriser la centralité et l'importance de Dreux et du Drouais dans le périmètre inter-régional de POLEPHARMA.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, chaque personne morale adhérente doit désigner un représentant chargé de la représenter au sein des différentes instances de l'association. Il est donc proposé de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'association POLEPHARMA.

Il est proposé la candidature suivante qui s'affiche à l'écran :

► **POLEPHARMA**

REPRESENTANT PROPOSE
Christophe LE DORVEN

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (11 contre, 7 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association POLEPHARMA, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Christophe LE DORVEN

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de l'association POLEPHARMA comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de l'association POLEPHARMA.

16.8 Association DEV'UP Centre-Val de Loire

L'association DEV'UP Centre-Val de Loire est une association loi 1901 créée en 2017, cofinancée notamment par l'État, la Région Centre-Val de Loire et l'Union européenne.

Elle constitue l'agence régionale de développement économique et a pour mission d'accompagner les entreprises et les territoires dans leur stratégie de développement, d'attractivité et de transformation économique. Dans ce cadre, elle intervient notamment en contribuant au développement, à l'attractivité, à la transformation économique, sociale et environnementale des entreprises et des territoires de la région Centre-Val de Loire.

La gouvernance de l'association repose sur un partenariat entre les principaux acteurs publics et économiques régionaux, organisés en plusieurs collèges, dont celui des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de cette association et appartient au collège des EPCI, qui dispose de 21 représentants, dont 9 pour les communautés d'agglomération et métropoles, chaque EPCI étant représenté par un seul représentant.

Conformément aux statuts, l'organe délibérant désigne un représentant titulaire et un suppléant, qui siègent dans les instances de l'association, notamment au conseil d'administration, où sont définies les orientations stratégiques.

La présence d'un représentant permet notamment à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de participer à la définition de la stratégie économique régionale, de faire valoir les priorités du territoire, et d'assurer la cohérence entre les politiques régionales et locales de développement économique.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein des instances de l'association DEV'UP Centre-Val de Loire.

Il est proposé les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Christophe LE DORVEN	Pierre LEPORTIER

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (16 contre, 4 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association DEV'UP Centre-Val de Loire, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christophe LE DORVEN	Pierre LEPORTIER

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein de l'association DEV'UP Centre-Val de Loire comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de l'association DEV'UP Centre-Val de Loire.

16.9 Association Syndicale Libre du Parc de la Radio et Association Syndicale Libre du Bâtiment AB

Le Parc d'entreprises La Radio, implanté à l'entrée de Dreux en bordure de la route nationale 12, s'étend sur près de 15 hectares pour 56 000 m² de surfaces bâties (entrepôts, bureaux, ateliers).
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en est propriétaire depuis 2019, et certains bâtiments ont été cédés à des acquéreurs privés.

Afin d'assurer la gestion des parties communes et des équipements d'intérêt collectif, deux Associations Syndicales Libres (ASL) ont été créées, conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et au décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 :

- l'Association Syndicale Libre du Parc de la Radio qui assure la gestion de l'ensemble des équipements collectifs ;
- l'Association Syndicale Libre du Bâtiment AB qui assure la gestion du bâtiment AB.

16.9.1 Association Syndicale Libre du Parc de la Radio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Cette ASL, régie par ses statuts, a pour objet :

- la gestion et l'entretien des installations, équipements et biens collectifs du périmètre (réseaux, voiries privées, espaces verts, éclairage, etc.) ;
- l'amélioration ou la création de nouveaux équipements d'intérêt collectif (acquisitions, locations, travaux) ;
- la fixation et le recouvrement des contributions des membres aux dépenses collectives ;
- la représentation des intérêts collectifs des propriétaires (usage, valeur des biens, respect des règles d'urbanisme) ;
- la réglementation de l'usage des biens communs (cahiers des charges, règlements intérieurs, contrôle des travaux affectant les structures communes) ;
- les opérations financières et patrimoniales nécessaires à ces missions (subventions, emprunts, assurances).

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que propriétaire de lots au sein du périmètre de l'ASL, est membre de droit de cette association.

Le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des instances de l'Association Syndicale Libre du Parc de la Radio.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

► **Association Syndicale Libre du Parc de la Radio**

REPRESENTANT PROPOSE
Christophe LE DORVEN

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contre, 5 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association Syndicale Libre du Parc de la Radio, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Christophe LE DORVEN

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Libre du Parc de la Radio comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE ce représentant à accepter dans celle-ci tout mandat spécial et toutes fonctions, y compris celle de Président du syndicat administrateur ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à l'association syndicale Libre du Parc de la Radio.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

16.9.2 Association Syndicale Libre du Bâtiment AB

Cette ASL, régie par ses statuts, a pour objet :

- la garde, la gestion, l'entretien, éventuellement la propriété, des installations, équipements, ouvrages et biens mobiliers et immobiliers d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier, en particulier de ceux ci-après désignés ;
- leur amélioration et la création de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêt collectif, par l'acquisition ou la location de tout ouvrage ou par l'exécution de tous travaux, dans le périmètre défini plus haut, ou, par exception, à l'extérieur de celui-ci, s'il y avait lieu ;
- le cas échéant, la cession à titre gratuit ou onéreux, à la commune ou à tout autre établissement du patrimoine de l'ASL ou de partie de ce patrimoine ;
- la fixation du montant de la contribution des membres aux dépenses, la répartition des dépenses entre les membres de l'ASL, ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses ;
- la représentation des intérêts collectifs des propriétaires concernant l'usage et la valeur de leurs biens immobiliers ;
- la police des biens communs et équipements collectifs, l'établissement de tous cahiers des charges et règlements intérieurs pour la gestion de ces biens et équipements, leurs modification et suppression.

D'une manière générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, concourant aux objets ci-dessus définis notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que propriétaire de lots au sein du périmètre de l'ASL, est membre de droit de cette association.

Le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des instances de l'Association Syndicale Libre du Bâtiment AB.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

► **Association Syndicale Libre du Bâtiment AB**

REPRESENTANT PROPOSE
Christophe LE DORVEN

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Association Syndicale Libre du Bâtiment AB
Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 contre, 5 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de l'Association Libre du Bâtiment AB, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Libre du Bâtiment AB comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE ce représentant à accepter dans celle-ci tout mandat spécial et toutes fonctions, y compris celle de Président du syndicat administrateur ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à l'Association Syndicale Libre du Bâtiment AB**.**

17. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des sociétés

La Communauté d'agglomération intervient au capital de plusieurs sociétés publiques locales et sociétés d'économies mixtes :

- Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL) ;
- Société Publique Locale Gestion Aménagement et Construction (SPL GAC) ;
- Société d'économie mixte locale « Eure Aménagement Développement » (EAD) ;
- Société d'économie mixte locale « GEDIA » ;
- Société d'aménagement et d'équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL).

Elle participe également au conseil d'orientation de la société AGYRE et au capital de la SCIC BIOVAL.

Enfin, elle siège au conseil d'administration des sociétés dédiées suivantes, crées pour l'exploitation de services publics délégués dans le domaine de l'eau et l'assainissement :

- Société d'assainissement de l'agglomération du Pays de Dreux (AQUAD) ;
- Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud) ;
- Société des Eaux du Secteur Centre (OCYCLAD Centre).

A la suite du renouvellement des instances de la Communauté d'agglomération consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ces sociétés.

Modalités de désignation :

Conformément à l'article L. 524-5 du CGCT, ces représentants sont désignés par le conseil communautaire parmi ses membres.

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :
- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

17.1 Société d'assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux (AQUAD)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Assainissement des eaux usées » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette compétence est exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux via une délégation de service, prenant la forme d'une régie intéressée, par la Société d'assainissement de l'Agglomération du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pays de Dreux (AQUAD), société dédiée créée par la société mère SOCIETE DES EAUX DE FIN OISE (SEFO), qui assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur une partie du territoire communautaire, soit sur les communes suivantes :

Communes	Pour la gestion des eaux usées	Pour la gestion des eaux pluviales
ABONDANT	X	X
ALLAINVILLE		X
AUNAY-SOUS-CRECY	X	X
BOISSY-EN-DROUAIS		X
CHARPONT	X	X
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	X	X
CHERISY	X	X
CRECY-COUVE	X	X
DREUX	X	X
ECLUZELLES	X	X
EZY-SUR-EURE	X	X
GARANCIERES-EN-DROUAIS		X
GARNAY	X	X
IVRY-LA-BATAILLE	X	X
LE BOULLAY-MIVOYE	X	X
LE BOULLAY-THIERRY	X	X
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS		X
LURAY	X	X
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	X	X
MEZIERES-EN-DROUAIS	X	X
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	X (hameau de Bigeonnette)	X
SAINTE-GEMME-MORONVAL	X	X
SAULNIERES	X	X
SERAZEREUX	X	X
THIMERT-GATELLES	X	X
TREON	X	X
VERNOUILLET	X	X
VERT-LES-DROUAIS	X	X
VILLEMEUX-SUR-EURE	X	X

Le périmètre des prestations confiées via la délégation de service public est le suivant :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la règlementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets ;
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation ;
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements ;
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat ;
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée ;
- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Le concessionnaire a également la charge du contrôle des branchements sur les communes suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

ARDELLES ;
BEAUCHE ;
BÉROU-LA-MULOTIÈRE ;
BREZOLLES ;
CRUCEY-VILLAGES ;
GUAINVILLE ;
LAONS ;
LE-MESNIL-SIMON ;
MAILLEBOIS ;
MONTREUIL ;
OULINS ;
SAINT-GEORGES-MOTEL ;
SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE ;
SAINT-RÉMY-SUR-AVRE ;
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE ;
TREMBLAY-LES-VILLAGES.

La Société AQUAD est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, dont la composition est fixée à l'article 14.1 des statuts : deux membres pour l'associé unique et un censeur proposé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Par ailleurs, un comité de suivi est institué en application de l'article 15 des statuts composé comme suit :

- deux membres désignés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (dont le censeur membre du conseil d'administration),
- quatre membres désignés par l'associé unique,
- et un membre représentant les abonnés des services, désigné par l'associé unique sur proposition de la Communauté d'agglomération.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux appelés à siéger au sein du conseil d'administration et du comité de suivi de la société AQUAD.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Société d'assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux (AQUAD)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (censeur)	TITULAIRE PROPOSE
1	Christophe LE DORVEN

COMITE DE SUIVI	TITULAIRES PROPOSES
2	Christophe LE DORVEN
	Jérôme DEPONDT

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 contre, 5 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Société d'assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux (AQUAD), après appel de candidatures :

Conseil d'administration (censeur)	TITULAIRE
1	**Christophe LE DORVEN**

Comité de suivi	TITULAIRES
2	**Christophe LE DORVEN**
	Jérôme DEPONDT

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein des instances de la société AQUAD comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à la Société d'assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux (AQUAD).

17.2 Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette compétence est exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux via une délégation de service, prenant la forme d'une régie intéressée, par la Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud), société dédiée créée par la société mère SOCIETE DES EAUX DE FIN OISE (SEFO), qui assure l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur une partie du territoire communautaire, soit sur les communes suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

ARDELLES ;
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS ;
FAVIERES ;
FONTAINE-LES-RIBOUTS ;
LE-BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES ;
MAILLEBOIS ;
ORMOY ;
PUISEUX ;
SAINT-ANGE-ET-TORCAY ;
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS ;
SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE ;
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE ;
SERAZEREUX ;
THIMERT-GATELLES ;
TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Le périmètre des prestations confiées via la délégation de service public est le suivant :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée ;
- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

La Société OCYCLAD Sud est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, dont la composition est fixée à l'article 14.1 des statuts : deux membres pour l'associé unique et un censeur proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Par ailleurs, un comité de suivi est institué en application de l'article 15 des statuts composé comme suit :

- deux membres désignés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (dont le censeur membre du conseil d'administration) ;
- quatre membres désignés par l'associé unique ;
- et un membre représentant les abonnés des services, désigné par l'associé unique sur proposition de la Communauté d'agglomération.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux appelés à siéger au sein du conseil d'administration et du comité de suivi de la société OCYCLAD Sud.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (censeur)	TITULAIRE PROPOSE
1	Christophe LE DORVEN

COMITE DE SUIVI	TITULAIRES PROPOSES
2	Christophe LE DORVEN
	Jérôme DEPONDT

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 contre, 7 abstentions, 6 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud), après appel de candidatures :

Conseil d'administration (censeur)	TITULAIRE
1	**Christophe LE DORVEN**

Comité de suivi	TITULAIRES
2	**Christophe LE DORVEN**
	Jérôme DEPONDT

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein des instances de la société OCYCLAD Sud comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à la Société des Eaux du Secteur Sud (OCYCLAD Sud).

17.3 Société des Eaux du Secteur centre (OCYCLAD Centre)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette compétence est exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux via une délégation de service, prenant la forme d'une régie intéressée, par la Société des Eaux du Secteur Centre de l'Agglomération du Pays de Dreux (OCYCLAD Centre), société dédiée créée par la société mère GEDIA, qui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

assure l'exploitation du service public d'eau potable sur une partie du territoire communautaire, soit sur les communes suivantes :

AUNAY-SOUS-CRECY ;
CRECY-COUVE ;
DREUX ;
GARANCIERES-EN-DROUAIS ;
GARNAY ;
LE BOULLAY-THIERRY ;
LURAY ;
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE ;
SAULNIERES ;
SAINT-REMY-SUR-AVRE ;
SAINTE GEMME MORONVAL ;
TREON ;
VERNOUILLET.

Le périmètre s'élargira à la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE au terme du contrat de délégation de service public en cours avec la société VEOLIA.
Le périmètre des prestations confiées via la délégation de service public est le suivant :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements
- la réalisation des travaux prévus au contrat ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée ;
- la conduite des relations avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

La Société OCYCLAD Centre est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, dont la composition est fixée à l'article 23 des statuts : le Président de la société, le Directeur général, deux membres sur proposition du Président et un censeur désigné par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la société OCYCLAD Centre en qualité de censeur.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Société des Eaux du Secteur centre (OCYCLAD Centre)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (censeur)	TITULAIRE PROPOSE
1	Christophe LE DORVEN

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 contre, 6 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Société des Société des Eaux du Secteur centre (OCYCLAD Centre), après appel de candidatures :

Conseil d'administration (censeur)	TITULAIRE
1	Christophe LE DORVEN

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la société OCYCLAD Centre comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président d'OCYCLAD Centre.

17.4 Société d'économie mixte locale « GEDIA »

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la société GEDIA est une société d'économie mixte locale régie notamment par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un outil opérationnel de la politique énergétique du territoire, intervenant notamment en matière de production, de distribution et de sécurisation de l'approvisionnement en énergie.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de cette société et participe à ce titre aux assemblées générales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Conformément aux statuts de la société, et notamment à leur article 16.1.3, le conseil d'administration est quant à lui composé de neuf membres, dont cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, répartis entre elles en proportion du capital détenu.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un siège au sein du conseil d'administration.

Le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des instances de la société GEDIA.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

► **Société d'économie mixte locale « GEDIA »**

REPRESENTANT PROPOSE
Frédéric GIROUX

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, et Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président, se déportant également, il revient à Monsieur Damien STEPHO, 3ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, de faire procéder au vote. Il rappelle que l'ensemble des mandataires de la SEM ne prennent pas part au vote.

Les mandataires de la SEM GEDIA ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 contre, 9 abstentions, 6 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la société GEDIA, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Frédéric GIROUX

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la société GEDIA comme indiqué ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

AUTORISE le représentant désigné à siéger au sein des instances de la société GEDIA, notamment les assemblées générales et le conseil d'administration et à y exercer l'ensemble des droits attachés à cette fonction ;
AUTORISE ce représentant à accepter dans celle-ci tout mandat spécial et toutes fonctions, y compris celle de Président du conseil d'administration ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à la société GEDIA.

17.5 Société d'aménagement et d'équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la Société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) est une société d'économie mixte locale régie notamment par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle intervient dans les domaines de l'aménagement, de la construction, de l'habitat et du développement territorial, constituant un outil opérationnel au service des Territoires.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la société.

Conformément aux statuts de la société, et notamment à leur article 29, l'ensemble des actionnaires est représenté à l'assemblée générale, au sein de laquelle chaque collectivité participe directement aux décisions.
S'agissant du Conseil d'administration, les statuts prévoient que celui-ci comprend 13 sièges. Lorsque la participation au capital d'une collectivité ne lui permet pas de disposer d'un siège individuel, celle-ci est représentée au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désigne en son sein les représentants appelés à siéger au Conseil d'administration.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, du fait du nombre d'actions détenues au capital, ne dispose pas d'un siège direct au Conseil d'administration et est représentée au sein de
l'assemblée spéciale. Celle-ci comporte sept (7) membres qui doivent désigner trois représentants communs au Conseil d'administration.

Le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de la SAEDEL.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

► **Société d'aménagement et d'équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL)**

REPRESENTANT PROPOSE
Evelyne DELAPLACE

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote.

Les mandataires de la SEM SAEDEL ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 contre, 10 abstentions, 7 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la SAEDEL, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Evelyne DELAPLACE

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de la SAEDEL comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE ce représentant à siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SAEDEL ainsi qu'à accepter dans celle-ci tout mandat spécial et toutes fonctions et notamment la présidence de l'assemblée spéciale et/ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration ;
AUTORISE le représentant désigné à accepter toute fonction ou tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par le Président ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation à la société SAEDEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

17.6 Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL) est une société anonyme publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un outil de coopération entre collectivités territoriales dans le domaine de la transition énergétique.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de cette société et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Conformément aux statuts de la société, chaque collectivité actionnaire est représentée directement à l'Assemblée générale des actionnaires, au sein de laquelle elle participe aux décisions.
En revanche, s'agissant du Conseil d'administration, les statuts prévoient que, lorsque le nombre de sièges ne permet pas à chaque collectivité de disposer d'une représentation individuelle, les collectivités concernées sont regroupées au sein d'une assemblée spéciale.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est représentée au sein de cette assemblée spéciale, laquelle désigne parmi ses membres le ou les représentants appelés à siéger au Conseil d'administration.

La présence d'un représentant de la collectivité permet ainsi :
- de participer directement aux décisions de l'assemblée générale ;
- de contribuer aux orientations du Conseil d'administration par le biais de l'assemblée spéciale ;
- de suivre les actions conduites par la société en matière de transition énergétique.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la société, nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans au moment de sa désignation.

Le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de la SPL AREC CVL.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

► **Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL)**

REPRESENTANT PROPOSE
Frédéric GIROUX

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Société Publique Locale Agence Régionale Energie et Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL)
Les mandataires de la SPL AREC CVL ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre, 10 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la SPL AREC CVL, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Frédéric GIROUX

DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de la SPL AREC CVL comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE ce représentant à siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire ainsi qu'à accepter dans celle-ci tout mandat spécial et toutes fonctions et notamment la présidence de l'assemblée spéciale ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
AUTORISE le représentant désigné à accepter toute fonction ou tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par le Président ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de la Société Publique Locale Agence Régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire.

17.7 Société d'économie mixte locale « Eure Aménagement Développement » (EAD)

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, , il a été rappelé que la société Eure Aménagement Développement (EAD) est une société d'économie mixte locale régie notamment par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un outil partenarial associant collectivités territoriales et acteurs financiers, intervenant dans le domaine de l'aménagement et du développement économique pour la réalisation d'opérations structurantes sur les territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de cette société à hauteur de 270 actions ; elle participe à ce titre aux assemblées générales de la société.

Toutefois, du fait du nombre d'actions détenues au capital, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne dispose pas d'un siège direct au Conseil d'administration et est représentée au sein de l'assemblée spéciale. Celle-ci comporte vingt-sept (27) membres qui doivent désigner leur représentant commun au Conseil d'administration.

Considérant l'ensemble de ces éléments il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour :

- siéger et voter à l'assemblée générale ;
- siéger et voter au sein de l'assemblée spéciale et, de ce fait, contribuer, aux décisions prises par le conseil d'administration.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► Société d'économie mixte locale « Eure Aménagement Développement » (EAD)

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Pierre LEPORTIER	Daniel COLLEU

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Les mandataires de la société EAD ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (10 contre, 11 abstentions, 7 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de la société Eure Aménagement Développement après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pierre LEPORTIER	**Daniel COLLEU**

DESIGNE EN CONSEQUENCE les élus appelés à siéger au sein de la société Eure Aménagement Développement (EAD) comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE les représentants désignés à siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la société Eure Aménagement Développement (EAD) ainsi qu'à accepter dans celle-ci tout mandat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

spécial et toutes fonctions et notamment la présidence de l'assemblée spéciale ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
AUTORISE les représentants désignés à accepter toute fonction ou tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration ou par le Président ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier ces désignations au Président de la société Eure Aménagement Développement (EAD).

17.8 Société par actions simplifiée AGYRE

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, , il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, conformément à l'article L. 216-5 du code général des collectivités territoriales les compétences obligatoires en matière de développement économique ainsi que de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans le cadre de l'exercice des compétences susvisées, la communauté d'agglomération est habilitée à conduire des actions concourant au développement des activités économiques du territoire ainsi qu'à la prévention, la gestion et la valorisation des déchets.

La participation de la Communauté d'agglomération au conseil d'orientation de la société AGYRE s'inscrit dans ce cadre, en ce qu'elle contribue à la structuration et au développement de filières économiques locales et à la promotion de démarches visant à optimiser la gestion des déchets et des ressources.

La société par actions simplifiées AGYRE développe des actions d'ingénierie, d'accompagnement et de formation visant à favoriser l'intégration de démarches d'économie circulaire, notamment dans le secteur de la construction. A ce titre, elle intervient en appui des acteurs publics et privés pour améliorer la prévention, le réemploi, la valorisation des matériaux et, plus largement, la gestion des déchets.

Conformément aux statuts de la société AGYRE, la Communauté d'agglomération du pays de Dreux dispose d'un siège au sein du conseil d'orientation, pour lequel il convient de désigner un représentant afin d'y siéger et d'y représenter les intérêts du territoire.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

REPRESENTANT PROPOSE
Frédéric GIROUX

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (11 contre, 11 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein du conseil d'orientation de la société AGYRE, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Frédéric GIROUX

DESIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein du conseil d'orientation de la société AGYRE, comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier cette représentation à la SAS AGYRE.

17.9 Société coopérative d'intérêt collectif BIOVAL

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, , il a été rappelé que dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'agglomération est engagée dans une démarche de soutien aux filières locales et durables, notamment via son adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) BIOVAL. Cette structure, qui fédère des acteurs de l'agriculture biologique, de la transformation et de la distribution, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité en matière de transition écologique, de circuits courts et d'économie sociale et solidaire.

L'Agglomération du Pays de Dreux est entrée dans le capital de la SCIC BIOVAL à hauteur de 32,5 % pour un montant de 19 500 € correspondant à 390 parts.

Le statut de la SCIC prévoit que l'assemblé générale se compose de tous les associés.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux appelé à siéger au sein des instances de la SCIC BIOVAL.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

► **Société coopérative d'intérêt collectif BIOVAL**

REPRESENTANT PROPOSE
Gérard SOURISSEAU

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 contre, 11 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein des instances de la SCIC BIOVAL, après appel de candidatures :

TITULAIRE
Gérard SOURISSEAU

DESIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein des instances de la SCIC BIOVAL, comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier cette représentation à la SCIC BIOVAL.

17.10 Société Publique Locale Gestion Aménagement et Construction (SPL GAC)

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction (SPL GAC) est une société anonyme publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue une structure détenue exclusivement par des collectivités territoriales, permettant de réaliser directement, pour leur compte, des opérations d'aménagement, de construction et de développement du territoire, sans mise en concurrence.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la SPL GAC, à hauteur de 200 actions sur un capital social de 1 000 000 euros, soit 20 % du capital. À ce titre, elle participe à la gouvernance de la société et notamment aux assemblées générales.

Conformément aux statuts de la SPL GAC, le Conseil d'administration est composé de six membres, dont un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il est rappelé que les administrateurs doivent respecter une limite d'âge fixée à 80 ans au moment de leur désignation, conformément aux statuts de la société.

Le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de la SPL GAC.

La candidature suivante est proposée et affichée à l'écran :

► **Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction (SPL GAC)**

REPRESENTANT PROPOSE
Frédéric GIROUX

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président étant désigné au titre du présent rapport, il ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, et Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président, se déportant également, il revient à Monsieur Damien STEPHO, 3ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelé suivant l'ordre des vice-présidents, de faire procéder au vote. Monsieur Damien STEPHO rappelle que l'ensemble des représentants de la SPL GAC ne prennent pas part au vote.

Les mandataires de la SPL GAC ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contre, 8 abstentions, 13 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction (SPL GAC), après appel de candidatures :

TITULAIRE
Frédéric GIROUX

DESIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction (SPL GAC) comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le représentant désigné à siéger au sein des instances de la SPL GAC, notamment les assemblées générales et le conseil d'administration et à y exercer l'ensemble des droits attachés à cette fonction ;
AUTORISE ce représentant à accepter dans celle-ci tout mandat spécial et toutes fonctions, y compris celle de Président du conseil d'administration ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

AUTORISE, le cas échéant, ce représentant à percevoir des indemnités dans la limite d'un montant annuel brut de 37 000 € ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction.

18. <u>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Victor Jousselin de Dreux</u>

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'Hôpital Victor Jousselin de Dreux est un établissement public de santé de ressort communal.

Conformément à l'article R. 6143-3 du code de la santé publique l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre désigne deux représentants pour siéger au sein du Conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance de l'hôpital se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur le projet d'établissement, les conventions passées, le compte financier, les investissements. Il donne son avis sur le plan de financement, la charte de gouvernance, la politique de qualité, de sécurité des soins, de gestion des risques, les conditions de prise en charge des usagers, etc.

L'article L. 6143-5 du code de la santé publique prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements.

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.
 Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil de surveillance de l'hôpital Victor Jousselin de Dreux.

Modalités de désignation :

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :
- les représentants sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés (10 contre, 10 abstentions, 4 n'a pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Victor Jousselin de Dreux, après appel de candidatures :

REPRESENTANTS TITULAIRES
Damien STEPHO
Patrick RIEHL

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Victor Jousselin de Dreux, comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au directeur de l'hôpital Victor Jousselin de Dreux.

19. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des établissements publics locaux d'enseignement du second degré sur les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé qu'en application de l'article L.421-2 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées de l'agglomération comprend un représentant de la Communauté d'agglomération.

En application des articles R.421-14, R.421-16 du même code, le représentant dispose d'une voix délibérative lorsque l'établissement accueille plus de 600 élèves ou comprend une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), et d'une voix consultative dans les établissements dont l'effectif est inférieur à 600 élèves.

Conformément à l'article R.421-33 du même code, l'assemblée délibérante désigne ses représentants en son sein. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il est ainsi proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour les établissements suivants :

Collèges	Nombre élèves
Collège MOZART – Anet	< 600
Collège Maurice DE VLAMINCK - Brezolles	< 600
Collège Charles de Gaulle situé à Bû	< 600
Collège La Pajotterie situé à Châteauneuf-en-Thymerais	< 600
Collège Louis Armand situé à Dreux	< 600
Collège Albert Camus situé à Dreux	< 600
Collège Pierre et Marie Curie situé à Dreux	< 600
Collège Martial Taugourdeau situé à Dreux	> 600
Collège Claude Monet situé à Ezy-sur-Eure	< 600
Collège Jean-Claude Dauphin situé à Nonancourt	> 600
Collège Marcel Pagnol situé à Vernouillet	< 600
Collège Nicolas Robert situé à Vernouillet	< 600

Lycées	Nombre élèves
Lycée professionnel Gilbert Courtois	< 600
Lycée Edouard Branly	> 600
Lycée Maurice Violette	< 600
Lycée Rotrou	> 600

Modalités de désignation :

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :
- les représentants sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Désignation des représentants au sein des collèges

COLLEGES	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
MOZART - Anet	Pauline PERRICHON	Bernard COUILLAUT
Maurice DE VLAMINCK - Brezolles	Stéphane LANTZ	Céline BESNARD
Charles DE GAULLE- Bû	Pierre SANIER	Dany VANELLE
La Pajotterie - Châteauneuf-en-Thymerais	Marie Christine JUILLET-DORDET	
Louis ARMAND - Dreux	Nelson FONSECA	Martine PITOU
Albert CAMUS - Dreux	Sabine FRETEY	Mathieu TRIBOUILLOIS
Pierre et Marie CURIE - Dreux	Fatiha MESSAOUDI	Ratko KLISURA
Martial TAUGOURDEAU - Dreux	Philippe RIVE	Mounir CHAKKAR
Claude MONET - Ezy-sur-Eure	Dominique DUVAL	Pierre LEPORTIER
Jean-Claude DAUPHIN - Nonancourt	Jean-Loup JUSTEAU	Chantal BREUX
Marcel PAGNOL - Vernouillet	Najib TALATA	Catherine LUCAS
Nicolas ROBERT - Vernouillet	Catherine LUCAS	Najib TALATA

Désignation des représentants au sein des lycées

LYCEES	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
Lycée professionnel Gilbert Courtois	Florence ARCHAMBAUDIERE	André HOMPS
Lycée Edouard Branly	Christophe LE CICLE	Caroline SIMOES
Lycée Maurice Violette	Caroline BRAY	Marie-Françoise SCAVENNEC
Lycée Rotrou	Marie-Françoise SCAVENNEC	Philippe RIVE

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contre, 4 abstentions, 4 n'a pas pris part au vote) :

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des établissements publics locaux d'enseignement du second degré :

COLLEGES	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
MOZART - Anet	Pauline PERRICHON	Bernard COUILLAUT
Maurice DE VLAMINCK - Brezolles	Stéphane LANTZ	Céline BESNARD
Charles DE GAULLE- Bû	Pierre SANIER	Dany VANELLE
La Pajotterie - Châteauneuf-en-Thymerais	Marie Christine JUILLET-DORDET	
Louis ARMAND - Dreux	Nelson FONSECA	Martine PITOU
Albert CAMUS - Dreux	Sabine FRETEY	Mathieu TRIBOUILLOIS
Pierre et Marie CURIE - Dreux	Fatiha MESSAOUDI	Ratko KLISURA
Martial TAUGOURDEAU - Dreux	Philippe RIVE	Mounir CHAKKAR
Claude MONET - Ezy-sur-Eure	Dominique DUVAL	Pierre LEPORTIER
Jean-Claude DAUPHIN - Nonancourt	Jean-Loup JUSTEAU	Chantal BREUX
Marcel PAGNOL - Vernouillet	Najib TALATA	Catherine LUCAS
Nicolas ROBERT - Vernouillet	Catherine LUCAS	Najib TALATA

LYCEES	TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
Lycée professionnel Gilbert Courtois	Florence ARCHAMBAUDIERE	André HOMPS
Lycée Edouard Branly	Christophe LE CICLE	Caroline SIMOES
Lycée Maurice Violette	Caroline BRAY	Marie-Françoise SCAVENNEC
Lycée Rotrou	Marie-Françoise SCAVENNEC	Philippe RIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

DESIGNE EN CONSEQUENCE les élus appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges, lycées et lycées professionnels publics du territoire comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations aux différents chefs d'établissements concernés.

20. Détermination de la composition du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) « Habitat Drouais » et désignation des représentants

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'Office public de l'habitat « Habitat Drouais » est un établissement public industriel et commercial régi par les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Il constitue l'outil principal de la politique locale de l'habitat, assurant la production, la gestion et l'attribution de logements sociaux sur le territoire communautaire.

Depuis le 1er janvier 2017, cet office est rattaché à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Conformément aux dispositions des articles L.421-8 et R.421-4 du CCH, lors de sa première réunion suivant son renouvellement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement :
- détermine le nombre des membres du Conseil d'administration qui ont voix délibérative (1) ;
- procède à la désignation, d'une part de ses représentants qui siègeront au sein du Conseil d'administration de l'Office et, d'autre part, d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (2) ;
Le Président invite enfin les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants (3).

1. Détermination de l'effectif du Conseil d'administration de l'Office :

L'article R.421-4 du CCH prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de rattachement fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration qui ont voix délibérative qui doit être compris entre 17 et 35 membres.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 24 membres l'effectif du conseil d'administration de l'Office.

2. Composition du conseil d'administration de l'Office et désignation des représentants :

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'administration de l'Office comme suit :

Représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés au sein de l'organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat*	14
Représentant désigné par la Caisse d'Allocations Familiales	1
Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales	1
Représentant de l'association Action Logement Service	1
Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	1
Représentants des locataires élus par ces derniers**	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Représentants du personnel de l'office	2
Total	**24**

**Les membres désignés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de la majorité des sièges au sein du conseil d'administration.*
***Les représentants des locataires disposent d'au moins un sixième des sièges.*

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit désigner :

- 14 représentants, en son sein ou parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat ;
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- les représentants sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

3. Les autres membres du conseil d'administration :

L'article R.421-8 I du CCH prévoit qu'il appartient à l'organe exécutif de l'établissement public de rattachement d'inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Dans ce cadre, le Président invitera la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Départementale des Associations Familiales, l'association Action logement Groupe, chacune pour ce qui la concerne, un représentant au sein du conseil d'administration de l'office.

Pour ce qui concerne les représentants des locataires, l'article R. 421-7 du CCH détermine leur modalité d'élection et la durée de leur mandat.

Détermination de la composition du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) « Habitat Drouais »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contre, 9 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) :
FIXE la composition du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat « Habitat Drouais » comme suit :

Représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés au sein de l'organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat		**14**
Représentants des structures socio-professionnelles (3)	Représentant désigné par la Caisse d'Allocations Familiales	1
	Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales	1
	Représentant de l'association Action Logement Service	1
Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées		1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Représentants des locataires élus par ces derniers	4
Représentants du personnel de l'office	2
Total	**24**

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente délibération à l'Office public de l'habitat « Habitat Drouais ».

Désignation des représentants au sein de l'OPH Drouais

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Désignation des représentants de l'Agglo du Pays de Dreux**

REPRESENTANTS PROPOSES
Sophie LAINE (Caisse d'épargne)
Eric LE FAUCHEUR (Caisse des dépôts)
Mauricette PETIT (conseillère municipale de Tréon)
Abdel-Kader GUERZA
Nelson FONSECA
Mounir CHAKKAR
Caroline BRAY
Caroline SIMOES
Sabine FRETEY
Damien STEPHO
Catherine LUCAS
Patrick RIEHL
Louis ANEST
Thibault PELLETIER

► **Désignation du représentant des associations**

ASSOCIATION
GIP RELAIS LOGEMENT

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 contre, 7 absentions, 3 ne prend pas part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule liste a été proposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat « Habitat Drouais » après appel de candidatures ;
DÉSIGNE EN CONSEQUENCE les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat « Habitat Drouais » comme suit :

REPRESENTANTS PROPOSES
Sophie LAINE (Caisse d'Epargne)
Eric LE FAUCHEUR (Caisse des dépôts)
Mauricette PETIT (conseillère municipale de Tréon)
Abdel-Kader GUERZA
Nelson FONSECA
Mounir CHAKKAR
Caroline BRAY
Caroline SIMOES
Sabine FRETEY
Damien STEPHO
Catherine LUCAS
Patrick RIEHL
Louis ANEST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Thibault PELLETIER	

DÉSIGNE le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, comme suit :

ASSOCIATION
GIP RELAIS LOGEMENT

AUTORISE les représentants désignés à siéger au conseil d'administration de l'office et à y exercer l'ensemble des droits attachés à cette fonction ;
DIT que le Président invitera les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier ces désignations à l'Office public de l'habitat « Habitat Drouais ».

21. <u>Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des sociétés d'habitat à loyer modéré (SA HLM) :</u>

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé qu'à la suite du renouvellement des instances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des sociétés anonymes d'habitat à loyer modéré (SA HLM).

Les sociétés anonymes d'habitat à loyer modéré (SA HLM) sont des sociétés relevant du régime des sociétés anonymes, régies notamment par les dispositions de l'article L.422-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ces sociétés interviennent dans le domaine du logement social et ont pour objet la réalisation, l'acquisition, l'amélioration, la gestion et l'attribution de logements locatifs sociaux, ainsi que la conduite d'opérations concourant à la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

En sa qualité d'actionnaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe aux assemblées générales de ces sociétés, au sein desquelles elle exerce les droits de vote attachés à ses actions.

Conformément à l'article L.422-2-1 du CCH, ces sociétés sont composées de quatre (4) catégories d'actionnaires :
1° Un actionnaire de référence détenant la majorité du capital ;
2° Lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements : **la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux appartient à ce collège ;**
3° Les représentants des locataires ;
4° Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Etant précisé que trois d'entre eux sont nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales auxquels appartient la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au sein de :

- la SA HLM « La Roseraie » ;
- la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Modalités de désignation :

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :
- les représentants sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

21.1 Société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) « La Roseraie »

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) « La Roseraie »**

REPRESENTANT PROPOSE
Gérard SOURISSEAU

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, et en raison du déport de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président, et de Monsieur Damien STEPHO, 3ème vice-président, qui représentent leurs communes respectives au sein de la société, Madame Nathalie MILWARD, 4ème vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelée suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote. Elle rappelle que les membres du conseil d'administration de la société, les représentants des collectivités actionnaires ainsi que les actionnaires à titre privé ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (11 contre, 7 abstentions, 12 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la SA HLM « La Roseraie », après appel de candidatures :

TITULAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Gérard SOURISSEAU

DESIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu appelé à siéger au sein de la société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE ce représentant à accepter dans la société tout mandat spécial et toute fonction et notamment celle d'administrateur ;
AUTORISE le représentant désigné à accepter tout mandat spécial et toute fonction qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par le Président ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président des sociétés anonymes d'habitat à loyer modéré (SA HLM).

21.2 Société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) « Eure-et-Loir Habitat »

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) « Eure-et-Loir Habitat »**

REPRESENTANT PROPOSE
Sébastien JACOB

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Le Président ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. En l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, et en raison du déport de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, 2ème vice-président, et de Monsieur Damien STEPHO, 3ème vice-président, qui représentent leurs communes respectives au sein de la société, Madame Nathalie MILWARD, 4ème vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, appelée suivant l'ordre des vice-présidents, fait procéder au vote. Elle rappelle que les membres du conseil d'administration de la société, les représentants des collectivités actionnaires ainsi que les actionnaires à titre privé ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 contre, 11 abstentions, 9 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la SA HLM « Eure-et-Loir Habitat », après appel de candidatures :

TITULAIRE
Sébastien JACOB

DESIGNE EN CONSÉQUENCE l'élu à appeler à siéger au sein de la société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) Eure et Loir Habitat comme indiqué ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

AUTORISE ce représentant à accepter dans la société tout mandat spécial et toute fonction et notamment celle d'administrateur ;
AUTORISE le représentant désigné à accepter tout mandat spécial et toute fonction qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par le Président ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au Président de la société habitat à loyer modéré (SA HLM) Eure et Loir Habitat.

22. <u>Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale et engagement de garantie à première demande :</u>

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde une attention particulière à sa situation financière et veille à la gestion optimale des deniers publics et de leur allocation.

Les investissements, consolidés dans une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sont financés par l'autofinancement dégagé par le budget principal ou les budgets annexes, des subventions, participations et concours de tiers, des dotations ou encore par l'emprunt.

La dette fait ainsi également l'objet d'une attention particulière des services de la collectivité qui s'assurent de sa soutenabilité et de l'optimalité des conditions dans lesquelles la collectivité emprunte.

Pour ces raisons, la Communauté d'agglomération a adhéré en 2023 à l'Agence France Locale (AFL) afin d'optimiser le coût de ses financements futurs et de diversifier leur source. Depuis son adhésion, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la Société Territoriale AFL et, à ce titre, elle participe à sa gouvernance :

- via la participation à l'assemblée générale annuelle ;
- via la désignation d'administrateurs représentant le bloc communal et siégeant au sein du conseil d'administration, qui définit les orientations stratégiques du groupe.

L'adhésion se faisant par budget, il avait été décidé de l'effectuer pour les budgets annexes Déchets et Eau, qui étaient concernés par la réalisation d'investissements importants nécessitant la contraction de nouveaux emprunts. L'adhésion avait été accompagnée du versement d'un apport en capital initial, qu'il n'est pas nécessaire de renouveler.

Pour rappel, le modèle de l'AFL repose sur un mécanisme de garantie solidaire entre les membres, prévu par la loi. Chaque collectivité garantit les engagements financiers de l'AFL à hauteur de son propre encours de dette contracté auprès de l'établissement. Cette garantie, strictement encadrée, vise à sécuriser les emprunts obligataires de l'AFL et à assurer l'accès durable des collectivités adhérentes à des financements stables et transparents. A ce titre, la Communauté d'agglomération a notamment contracté, en 2024, un emprunt de 1 500 000 euros sur le budget *Déchets* à des conditions financières compétitives.

Dans le cadre du renouvellement des instances suivant les élections des 15 et 22 mars 2026, il convient d'une part, de désigner le membre du conseil communautaire qui siègera à l'assemblée générale de l'AFL et son suppléant, et d'autre part, de renouveler la Garantie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Concernant les modalités de désignation, et en l'absence de dispositions spécifiques inscrites aux statuts de l'association, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

22.1 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale et engagement de garantie à première demande :

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Jérôme DEPONDT	Gérard SOURISSEAU

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 contres, 9 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, après appel de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jérôme DEPONDT	**Gérard SOURISSEAU**

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier cette représentation à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22.2 Renouvellement de garantie à première demande auprès de l'Agence France Locale

Au vu de ces éléments, Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions et 3 n'ont pas pris part au vote) **:**
DECIDE que la Garantie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est autorisée à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des groupements d'intérêt public :

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que le groupement d'intérêt public (GIP) permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de deux groupements d'intérêt public :
- APPROLYS ;
- Mission locale du Drouais.

A la suite du renouvellement des instances de la Communauté d'agglomération consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ces deux groupements d'intérêt public.

Modalités de désignation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

23.1 APPROLYS

APPROLYS CENTR'ACHATS est un groupement d'intérêt public qui agit en qualité de pouvoir adjudicateur, au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, et exerce une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 dudit code. Les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique.

Ce groupement est issu de la fusion des centrales d'achat APPROLYS et CENTR'ACHATS de la Région Centre Val de Loire et des Départements du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.
Le recours à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, en complément de la centrale d'achat UGAP, permet de bénéficier de taux de marge plus intéressants sur les prix d'achat de l'ensemble des segments d'achats de l'UGAP.

Par une délibération du bureau communautaire n°BC2025-212 du 1er décembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adhéré au groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 € par an.
Le règlement intérieur et la constitution constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS prévoient que pour les collectivités territoriales, chaque membre doit désigner un (1) titulaire et un (1) suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un (1) représentant titulaire et (1) représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Jérôme DEPONDT	Marc AVENARD

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contre, 8 abstentions, 7 n'a pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jérôme DEPONDT	**Marc AVENARD**

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS.

23.2 Mission locale du Drouais

La Mission locale du Drouais est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, ayant pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire du drouais.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de droit de ce groupement en qualité de membre constitutif.

Conformément aux statuts du groupement, et notamment à leur article 8.1, le conseil d'administration comprend des représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

En outre, l'article 9.1 des statuts du groupement prévoit que ces représentants sont désignés par le conseil communautaire en son sein. À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de quatre (4) administrateurs au sein du conseil d'administration.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner quatre (4) représentants de la Communauté d'agglomération au sein du groupement d'intérêt public Mission locale du Drouais.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

REPRESENTANTS PROPOSES
Abdel-Kader GUERZA
Damien STEPHO
Caroline BRAY
Emmanuel PARAGOT

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 contre, 4 abstentions, 3 n'a pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du groupement d'intérêt public « Mission locale du Drouais », après appel de candidatures :

REPRESENTANTS
Abdel-Kader GUERZA
Damien STEPHO
Caroline BRAY
Emmanuel PARAGOT

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du groupement d'intérêt public Mission locale du Drouais comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette désignation au groupement d'intérêt public Mission Locale du Drouais.

24. Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des commissions consultatives paritaires de l'énergie :

Sur rapport de Monsieur Christophe LE CICLE, 12ème Membre du Bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-président, il a été rappelé que conformément à l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, une commission consultative est constituée entre les syndicats ayant la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et l'ensemble des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre.

Trois syndicats intercommunaux sont autorités organisatrices de la distribution d'énergie sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- le Syndicat Territoire d'énergie Eure et Loir ;
- le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- le Syndicat Intercommunal d'Electricité Eure et Loir Yvelines.

Chaque commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Ces commissions ont pour objet de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissements ;
- faciliter l'échange de données entre les acteurs territoriaux ;
- associer un représentant des EPCI à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet.

Ces commissions comprennent un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI.

Les représentants désignés siègeront à la commission consultative de chacun des trois syndicats.

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des commissions consultatives des syndicats suivants :

- Syndicat Territoire d'énergie Eure-et-Loir ;
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure ;
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Eure-et-Loir Yvelines.

24.1 Syndicat Territoire d'énergie Eure-et-Loir

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

► **Commission consultative de l'énergie du syndicat Territoire d'énergie Eure et Loir**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Frédéric GIROUX	Philipe RIVE

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 contre, 5 abstentions, 3 n'a pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission consultative de l'énergie du Syndicat Territoire d'Energie Eure-et-Loir, après appel de candidatures :

TITULAIRE	**SUPPLÉANT**
Frédéric GIROUX	**Philipe RIVE**

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Syndicat Territoire d'Energie Eure-et-Loir comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier ces désignations au Président du Syndicat Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

24.2 Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Commission consultative de l'énergie du syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Pierre LEPORTIER	Frédéric GIROUX

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 contre, 6 abstentions, 2 n'a pas pris part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission consultative de l'énergie du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pierre LEPORTIER	**Frédéric GIROUX**

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier ces désignations au Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure.

24.3 Syndicat Intercommunal d'Énergie Eure-et-Loir Yvelines

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

► **Commission consultative de l'énergie du syndicat Intercommunal d'Energie Eure et Loir Yvelines**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Frédéric GIROUX	Philipe RIVE

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments**,** le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 contre, 7 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, au sein de la commission consultative de l'énergie du Syndicat Intercommunal d'Energie Eure-et-Loir Yvelines.

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
Frédéric GIROUX	**Philippe RIVE**

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie Eure-et-Loir Yvelines comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du Syndicat Intercommunal d'Energie Eure et Loir Yvelines.

25. Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des autres organismes :

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que :

Modalités de désignation

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

25.1 Eure et Loir Ingénierie

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence « Assainissement des eaux usées » conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, elle adhère à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), établissement public administratif créé par le Département d'Eure-et-Loir, qui apporte une assistance technique, juridique, financière et administrative aux collectivités du département qui choisissent d'y adhérer.

ELI propose notamment, en matière d'assainissement collectif, un suivi du fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées des collectivités et un contrôle des dispositifs de surveillance. En outre, ELI organise des sessions de formation pour permettre aux exploitants et aux élus d'approfondir certains aspects de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure et Loir Ingénierie : « *L'Assemblée générale comprend : (…)* ***Un représentant par établissement public intercommunal et par groupement de collectivités territoriales désigné par leur assemblée délibérante en leur sein*** *(3ème collège)* ».

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant et un suppléant au sein d'Eure et Loir Ingénierie.

Concernant les modalités de désignation, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose les candidatures suivantes qui s'affichent à l'écran.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Frédéric GIROUX	Pierre SANIER

Le Président, étant également Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ne prend pas part au vote et ne soumet pas la délibération au vote. Monsieur Abdel-Kader GUERZA, en qualité de 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et en l'absence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1er vice-président, fait procéder au vote.

Monsieur Abdel-Kader GUERZA invite les autres candidats à se manifester pour chacun des postes à élire.

Monsieur Patrick JOUTEAU se déclare candidat au poste de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour chacun des postes à élire, dont le déroulement du scrutin et la proclamation des résultats sont consignés dans un procès-verbal figurant en annexe de la délibération. Le résultat des votes est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Élection de désignation au sein d'Eure et Loir Ingénierie			Votée
Horaire	27/04/2026 21:40:59	Votants	110 voix
Scrutin	Secret	A voté	110 voix
Majorité requise	Absolue Majorité absolue des voix exprimées (54)	Exprimé / 100,00 %	107 voix
JOUTEAU Patrick - Elu(e)		64,5 %	69 voix
GIROUX Frédéric		34,6 %	37 voix
LAVOISÉ Fan		0,9 %	1 voix
Blanc			2 voix
Abstention			1 voix
A voté			110 voix

(Abondant) Quentin Virginie ; (Allainville) Capéran Alain ; (Anet) Couillaut Bernard ; (Anet) Perrichon Pauline ; (Ardelles) Garnier Véronique ; (Aunay-sous-Crécy) Lavoisé Fan ; (Beauche) De La Celle Nicolas ; (Berchères-sur-Vesgre) Prades Guy ; (Bérou-la-Mulotière) Bernitt Dagmar Eva ; (Boissy-en-Drouais) Barret Christophe ; (Boncourt) Delanoe Jean-Claude ; (Brezolles) Lantz Stéphane ; (Broué) Breant Jean-Luc ; (Bû) Sanier Pierre ; (Charpont) Houvet Patrick ; (Châtaincourt) Bridron Emmanuel ; (Châteauneuf-en-Thymerais) Juillet-Dordet Marie-Christine ; (Châteauneuf-en-Thymerais) Lagard Christophe ; (Cherisy) Lethuillier Michel ; (Crécy-Couvé) Jouteau Patrick ; (Crucey-Villages) Girard Laëtitia ; (Dampierre-sur-Avre) Jaguin Gérard ; (Dreux) Albayrak Yasemin ; (Dreux) Archambaudiere Florence ; (Dreux) Billet Pierre-Frédéric - Procuration à Duquesnoy, Eric ; (Dreux) Bray Caroline ; (Dreux) Chakkar Mounir ; (Dreux) Dalençon Marie ; (Dreux) Duquesnoy Eric ; (Dreux) Fonseca Nelson ; (Dreux) Fretey Sabine ; (Dreux) Gambuto Valentino ; (Dreux) Guerza Abdel-Kader ; (Dreux) Homps André - Procuration à Archambaudiere, Florence ; (Dreux) Klisura Ratko ; (Dreux) Lamrini Youssef ; (Dreux) Le Ciclé Christophe ; (Dreux) Le Dorven Christophe ; (Dreux) Messaoudi Fatiha ; (Dreux) Pitou Martine ; (Dreux) Rive Philippe ; (Dreux) Scavennec Marie-Françoise - Procuration à Guerza, Abdel-Kader ; (Dreux) Simoes Caroline ; (Dreux) Tribouillois Mathieu ; (Dreux) Willemin Sophie ; (Écluzelles) Roussel Eric ; (Escorpain) Debacker Stéphan ; (Ézy-sur-Eure) Duval Dominique ; (Ézy-sur-Eure) Leportier Pierre ; (Favières) Poinçon Éric ; (Fessanvilliers-Mattanvilliers) Depuydt Eric ; (Fontaine-les-Ribouts) Bonhomme Emmanuelle ; (Garancières-en-Drouais) Cenier François ; (Garnay) Paragot Emmanuel ; (Germainville) Tardivent Jean-Marc ; (Gilles) Apruzzese Sophie ; (Guainville) Velin Nathalie ; (Ivry-la-Bataille) Leprat Rémi ; (Ivry-la-Bataille) Martin Carole - Procuration à Leprat, Rémi ; (La Chapelle-Forainvilliers) Bove Samuel ; (La Chaussée-d'Ivry) Faure Laurianne ; (La Madeleine-de-Nonancourt) Colleu Daniel ; (La Mancelière) Sapin Rachel ; (Laons) Guénée Pascal ; (Le Boullay-les-Deux-Églises) Pierron Béatrice ; (Le Boullay-Mivoye) Huet Stéphane ; (Le Boullay-Thierry) Giroux Frédéric ; (Le Mesnil-Simon) Simo Didier ; (Luray) Avenard Marc ; (Maillebois) Merlet Philippe ; (Marchezais) Depondt Jérôme ; (Mézières-en-Drouais) Prats Glenn ; (Montreuil) Cheron Denis ; (Nonancourt) Justeau Jean-Loup ; (Ormoy) Chalmey Cyril ; (Ouerre) Fisson Clémentine ; (Oulins) Jolivel Patrick ; (Prudemanche) Besnard Christophe ; (Puiseux) Chauvin Pervenche ; (Rouvres) Milward Nathalie ; (Saint-Ange-et-Torçay) Lubow Dominique ; (Sainte-Gemme-Moronval) Borget Françoise ; (Saint-Jean-de-Rebervilliers) Barre Caroline ; (Saint-Lubin-des-Joncherets) Jacob Sébastien ; (Saint-Lubin-des-Joncherets) Joucque Jocelyne ; (Saint-Lubin-des-Joncherets) Sourisseau Gérard - Procuration à Le Dorven, Christophe ; (Saint-Maixme-Hauterive) Helias Christophe ; (Saint-Ouen-Marchefroy) Xardel Karen ; (Saint-Rémy-sur-Avre) Aziri Valérie ; (Saint-Rémy-sur-Avre) Bertolotti Jérémy ; (Saint-Rémy-sur-Avre) Riehl Patrick ; (Saint-Sauveur-Marville) Brasse Jean-Pierre ; (Saulnières) Albert Christian ; (Saussay) Le Bris Martine ; (Serazereux) Anseaume Thierry ; (Serville) Baubion Thomas ; (Sorel-Moussel) Binet Eric ; (Thimert-Gâtelles) Guerrier Pascal ; (Tremblay-les-Villages) Pelletier Thibault ; (Tréon) Gandon Edwige ; (Vernouillet) Ahsaine Ali ; (Vernouillet) Bougrara Melinda ; (Vernouillet) Lucas Catherine ; (Vernouillet) Montigny Nicole ; (Vernouillet) Pommier Estelle ; (Vernouillet) Stepho Damien ; (Vernouillet) Talata Najib ; (Vernouillet) Trapateau Joël ; (Vert-en-Drouais) Delaplace Évelyne ; (Villemeux-sur-Eure) Anest Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Élection Désignation au sein d'Eure et Loir Ingénierie 1er Suppléant			Votée
Horaire	27/04/2026 21:43:31	Votants	110 voix
Scrutin	Secret	A voté	110 voix
Majorité requise	Absolue Majorité absolue des voix exprimées (47)	Exprimé / 100,00 %	93 voix
SANIER Pierre - Elu(e)		90,3 %	84 voix
QUENTIN Virginie		3,2 %	3 voix
PERRICHON Pauline		3,2 %	3 voix
GIROUX Frédéric		2,2 %	2 voix
TARDIVENT Jean-Marc		1,1 %	1 voix
Blanc			6 voix
Abstention			11 voix
A voté			110 voix

(Abondant) Quentin Virginie ; (Allainville) Capéran Alain ; (Anet) Couillaut Bernard ; (Anet) Perrichon Pauline ; (Ardelles) Garnier Véronique ; (Aunay-sous-Crécy) Lavoisé Fan ; (Beauche) De La Celle Nicolas ; (Berchères-sur-Vesgre) Prades Guy ; (Bérou-la-Mulotière) Bernitt Dagmar Eva ; (Boissy-en-Drouais) Barret Christophe ; (Boncourt) Delanoe Jean-Claude ; (Brezolles) Lantz Stéphane ; (Broué) Breant Jean-Luc ; (Bû) Sanier Pierre ; (Charpont) Houvet Patrick ; (Châtaincourt) Bridron Emmanuel ; (Châteauneuf-en-Thymerais) Juillet-Dordet Marie-Christine ; (Châteauneuf-en-Thymerais) Lagard Christophe ; (Cherisy) Lethuillier Michel ; (Crécy-Couvé) Jouteau Patrick ; (Crucey-Villages) Girard Laëtitia ; (Dampierre-sur-Avre) Jaguin Gérard ; (Dreux) Albayrak Yasemin ; (Dreux) Archambaudiere Florence ; (Dreux) Billet Pierre-Frédéric - Procuration à Duquesnoy, Eric ; (Dreux) Bray Caroline ; (Dreux) Chakkar Mounir ; (Dreux) Dalençon Marie ; (Dreux) Duquesnoy Eric ; (Dreux) Fonseca Nelson ; (Dreux) Fretey Sabine ; (Dreux) Gambuto Valentino ; (Dreux) Guerza Abdel-Kader ; (Dreux) Homps André - Procuration à Archambaudiere, Florence ; (Dreux) Klisura Ratko ; (Dreux) Lamrini Youssef ; (Dreux) Le Ciclé Christophe ; (Dreux) Le Dorven Christophe ; (Dreux) Messaoudi Fatiha ; (Dreux) Pitou Martine ; (Dreux) Rive Philippe ; (Dreux) Scavennec Marie-Françoise - Procuration à Guerza, Abdel-Kader ; (Dreux) Simoes Caroline ; (Dreux) Tribouillois Mathieu ; (Dreux) Willemin Sophie ; (Écluzelles) Roussel Eric ; (Escorpain) Debacker Stéphan ; (Ézy-sur-Eure) Duval Dominique ; (Ézy-sur-Eure) Leportier Pierre ; (Favières) Poinçon Éric ; (Fessanvilliers-Mattanvilliers) Depuydt Eric ; (Fontaine-les-Ribouts) Bonhomme Emmanuelle ; (Garancières-en-Drouais) Cenier François ; (Garnay) Paragot Emmanuel ; (Germainville) Tardivent Jean-Marc ; (Gilles) Apruzzese Sophie ; (Guainville) Velin Nathalie ; (Ivry-la-Bataille) Leprat Rémi ; (Ivry-la-Bataille) Martin Carole - Procuration à Leprat, Rémi ; (La Chapelle-Forainvilliers) Bove Samuel ; (La Chaussée-d'Ivry) Faure Laurianne ; (La Madeleine-de-Nonancourt) Colleu Daniel ; (La Mancelière) Sapin Rachel ; (Laons) Guénée Pascal ; (Le Boullay-les-Deux-Églises) Pierron Béatrice ; (Le Boullay-Mivoye) Huet Stéphane ; (Le Boullay-Thierry) Giroux Frédéric ; (Le Mesnil-Simon) Simo Didier ; (Luray) Avenard Marc ; (Maillebois) Merlet Philippe ; (Marchezais) Depondt Jérôme ; (Mézières-en-Drouais) Prats Glenn ; (Montreuil) Cheron Denis ; (Nonancourt) Justeau Jean-Loup ; (Ormoy) Chalmey Cyril ; (Ouerre) Fisson Clémentine ; (Oulins) Jolivel Patrick ; (Prudemanche) Besnard Christophe ; (Puiseux) Chauvin Pervenche ; (Rouvres) Milward Nathalie ; (Saint-Ange-et-Torçay) Lubow Dominique ; (Sainte-Gemme-Moronval) Borget Françoise ; (Saint-Jean-de-Rebervilliers) Barre Caroline ; (Saint-Lubin-des-Joncherets) Jacob Sébastien ; (Saint-Lubin-des-Joncherets) Joucque Jocelyne ; (Saint-Lubin-des-Joncherets) Sourisseau Gérard - Procuration à Le Dorven, Christophe ; (Saint-Maixme-Hauterive) Helias Christophe ; (Saint-Ouen-Marchefroy) Xardel Karen ; (Saint-Rémy-sur-Avre) Aziri Valérie ; (Saint-Rémy-sur-Avre) Bertolotti Jérémy ; (Saint-Rémy-sur-Avre) Riehl Patrick ; (Saint-Sauveur-Marville) Brasse Jean-Pierre ; (Saulnières) Albert Christian ; (Saussay) Le Bris Martine ; (Serazereux) Anseaume Thierry ; (Serville) Baubion Thomas ; (Sorel-Moussel) Binet Eric ; (Thimert-Gâtelles) Guerrier Pascal ; (Tremblay-les-Villages) Pelletier Thibault ; (Tréon) Gandon Edwige ; (Vernouillet) Ahsaine Ali ; (Vernouillet) Bougrara Melinda ; (Vernouillet) Lucas Catherine ; (Vernouillet) Montigny Nicole ; (Vernouillet) Pommier Estelle ; (Vernouillet) Stepho Damien ; (Vernouillet) Talata Najib ; (Vernouillet) Trapateau Joël ; (Vert-en-Drouais) Delaplace Évelyne ; (Villemeux-sur-Eure) Anest Louis

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés
ÉLIT les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein d'Eure et Loir Ingénierie comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Patrick JOUTEAU	Pierre SANIER

AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations à Eure et Loir Ingénierie.

25.2 Commission locale des transports publics particuliers de personnes du Département d'Eure-et-Loir

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'autorité organisatrice de la mobilité, conformément aux dispositions des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports.

Conformément à l'article D.3120-24 du code des transports, une Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLTPPP) est instituée dans chaque Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Placée sous l'autorité du préfet du Département, elle constitue un organe consultatif compétent sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes (taxi, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

Cette commission est composée de représentants de l'Etat, de représentants de professionnels, de représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement, ainsi que, le cas échéant, de représentants d'usagers, de consommateurs, de personnes à mobilité réduire, ou d'associations.
La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

A ce titre, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-12 fixant la composition de la CLTPPP pour le département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant et un suppléant au sein de la CLTPPP.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Commission locale des transports publics particuliers de personnes du Département d'Eure-et-Loir**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Evelyne DELAPLACE	Mounir CHAKKAR

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 contre, 7 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) **:**
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes du Département d'Eure-et-Loir, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Evelyne DELAPLACE	**Mounir CHAKKAR**

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes comme indiqué ci-dessus;
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

25.3 Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le Département d'Eure-et-Loir (CDSSPN)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'autorité organisatrice de la mobilité, conformément aux dispositions des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports.

Dans ce cadre, elle s'attache au respect des conditions de sécurité des infrastructures de transport implantées sur son territoire.

La sécurité des passages à niveau constitue un enjeu majeur de sécurité publique, au croisement des réseaux routiers et ferroviaires. Ces infrastructures présentent des risques particuliers nécessitant une vigilance constante et une coordination renforcée entre l'ensemble des acteurs concernés.

Dans le cadre du plan d'actions national pour améliorer la sécurisation des passages à niveau, l'État a instauré une gouvernance locale et nationale visant à renforcer le suivi et la prévention des risques, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'aménagement et de sécurisation.

À ce titre, l'arrêté préfectoral de 2022 portant création et composition de la Commission Départementale de Suivi de la Sécurisation des Passages à Niveau pour le département d'Eure-et-Loir, institue une Commission départementale placée sous la présidence du préfet d'Eure-et-Loir ou de son représentant.

La CDSSPN est composée, comme suit :
- des représentants des services de l'État ;
- des représentants des gestionnaires des voies ferroviaires ;
- des représentants des gestionnaires de voirie ;
- des représentants des associations et fédérations nationales concernées ;
- des représentants des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle régionale et départementale.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant et un suppléant au sein de la CDSSPN.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

► **Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le Département d'Eure-et-Loir**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Evelyne DELAPLACE	Mounir CHAKKAR

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 contre, 6 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le Département d'Eure-et-Loir, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Evelyne DELAPLACE	Mounir CHAKKAR

DESIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le Département d'Eure-et-Loir comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le Département d'Eure-et-Loir.

25.4 Comité régional de la biodiversité Centre-Val de Loire

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre supplémentaire, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un comité régional de la biodiversité est institué dans chaque région. Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2017-370 du 21 mars 2017.

Le Comité régional de la biodiversité Centre-Val de Loire constitue une instance de concertation et de consultation associant notamment l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les acteurs socio-professionnels, les associations et les experts scientifiques, en vue de contribuer à la définition et au suivi des politiques publiques en matière de biodiversité à l'échelle régionale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

À ce titre, il participe notamment :
- à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité ;
- à la concertation entre les acteurs concernés ;
- à l'émission d'avis sur les orientations stratégiques en matière de biodiversité.

Conformément aux dispositions réglementaires, les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentés au sein de cette instance.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant et un suppléant au sein du Comité régional de la biodiversité Centre-Val de Loire.

Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Comité régional de la biodiversité Centre Val de Loire**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Mathieu TRIBOUILLOIS	Nathalie VELIN

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 contre, 8 abstentions) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité régional de la biodiversité Centre Val de Loire, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mathieu TRIBOUILLOIS	Nathalie VELIN

DESIGNE EN CONSEQUENCE les élus appelés à siéger au sein du Comité régional de la biodiversité Centre Val de Loire comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Comité régional de la biodiversité Centre Val de Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

25.5 Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir

Les sites Natura 2000 constituent un réseau de sites naturels protégés institués en application du droit de l'Union européenne, visant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

En application des dispositions de l'article L. 414-2 du code de l'environnement, chaque site Natura 2000 est doté d'un comité de pilotage (COPIL), instance de concertation locale associant notamment les collectivités territoriales concernées, chargée d'élaborer, de suivre et d'évaluer le document d'objectif.

Le comité de pilotage réunit notamment des élus locaux, des représentants des usagers, des services de l'État, des experts scientifiques, des associations de protection de la nature et d'autres acteurs locaux concernés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est concernée par plusieurs sites Natura 2000 et, à ce titre, siège au sein des comités de pilotage correspondants. Les sites concernés sont les suivants :
- Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ;
- Vallée de l'Eure ;
- Forêts et étangs du Perche ;
- Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir.
Les candidatures suivantes sont proposées et affichées à l'écran :

► **Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir**

TITULAIRE PROPOSE	SUPPLEANT PROPOSE
Mathieu TRIBOUILLOIS	Nathalie VELIN

Après appel de candidature et en l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contre, 9 abstentions) :
CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir, après appel de candidatures ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mathieu TRIBOUILLOIS	Nathalie VELIN

DESIGNE EN CONSEQUENCE les élus appelés à siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations aux Comités de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, de la Vallée de l'Eure, des Forêts et étangs du Perche, de l'Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir.

26. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, il a été rappelé que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour créer cette commission.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle participe à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Son rôle est consultatif.

Cette commission est composée :
- du Président de l'Agglomération ou d'un Vice-président délégué, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent :
- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances Publiques dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle est faite à partir d'une liste de contribuables de 40 personnes proposée sur délibération du conseil communautaire (la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale doit être impérativement vérifiée) sur proposition de ses communes membres. Les personnes proposées ne représentent pas une commune en particulier, mais l'Agglomération dans sa totalité. Ainsi, l'absence de commissaires domiciliés sur une commune donnée n'a pas de conséquence sur le fonctionnement de la commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques serait amené à désigner d'office des commissaires.

Débats/Interventions :
Avant le vote, Madame Évelyne DELAPLACE indique céder sa place à Monsieur Michel LETHUILLIER. La liste des contribuables proposés est modifiée en conséquence avant d'être soumise au vote.

La liste des candidatures proposées est modifiée comme suit :

Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

CONTRIBUABLES PROPOSES	
Philippe MERLET (Maillebois)	Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure)
Chantal BREUX (Nonancourt)	Nathalie VELIN (Guainville)
Daniel COLLEU (La-Madeleine-de-Nonancourt)	Rachel SAPIN (La Mancelière)
Fan LAVOISE (Aunay-sous-Crécy)	Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers)
Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages)	Stéphane MESDON (Bérou-la-Mulotière)
Patrick JOUATEL (Le-Boullay-Thierry)	Christophe BESNARD (Prudemanche)
Marc AVENARD (Luray	Claude BARBE (Châtaincourt)
Henri HABERT (Ecluzelles)	Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé)
Jean-Luc BREANT (Broué)	Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville)
Eric BINET (Sorel-Moussel)	Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brulé)
Céline BESNARD (Brezolles)	Stéphane HUET (Le-Boullay-Mivoye)
Séverine BINET (Crucey-Villages)	Sylvie CHALLES (Ormoy)
Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets)	Florence PIE (Mézières-en-Drouais)
Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre)	Laurent DAUDIGNY (Germainville)
Michel LETHUILLIER (Chérisy)	Thomas BAUBION (Serville)
Stéphane COULOMB (Fontaine-les-Ribouts)	Philippe SAPARELLI (Bû)
Annie STEPHO (Garnay)	Dominique FORTEAU (Anet)
Denis CHERON (Montreuil)	Jean-François MERCADIER (Saint-Ouen-Marchefroy)
Samuel BOVE (La-Chapelle-Forainvilliers)	Didier SIMO (Le-Mesnil-Simon)
Albert ROUILLARD (Rouvres)	Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel)

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre, 6 abstentions, 4 n'a pas pris part au vote) :
PROPOSE une liste de 40 contribuables à la commission intercommunale des impôts directs :

CONTRIBUABLES PROPOSES	
Philippe MERLET (Maillebois)	Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure)
Chantal BREUX (Nonancourt)	Nathalie VELIN (Guainville)
Daniel COLLEU (La-Madeleine-de-Nonancourt)	Rachel SAPIN (La Mancelière)
Fan LAVOISE (Aunay-sous-Crécy)	Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers)
Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages)	Stéphane MESDON (Bérou-la-Mulotière)
Patrick JOUATEL (Le-Boullay-Thierry)	Christophe BESNARD (Prudemanche)
Marc AVENARD (Luray	Claude BARBE (Châtaincourt)
Henri HABERT (Ecluzelles)	Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé)
Jean-Luc BREANT (Broué)	Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville)
Éric BINET (Sorel-Moussel)	Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brulé)
Céline BESNARD (Brezolles)	Stéphane HUET (Le-Boullay-Mivoye)
Séverine BINET (Crucey-Villages)	Sylvie CHALLES (Ormoy)
Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets)	Florence PIE (Mézières-en-Drouais)
Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre)	Laurent DAUDIGNY (Germainville)
Michel LETHUILLIER (Chérisy)	Thomas BAUBION (Serville)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Stéphane COULOMB (Fontaine-les-Ribouts)	Philippe SAPARELLI (Bû)
Annie STEPHO (Garnay)	Dominique FORTEAU (Anet)
Denis CHERON (Montreuil)	Jean-François MERCADIER (Saint-Ouen-Marchefroy)
Samuel BOVE (La-Chapelle-Forainvilliers)	Didier SIMO (Le-Mesnil-Simon)
Albert ROUILLARD (Rouvres)	Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel)

AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier cette liste à la direction départementale des Finances Publiques.

27. Création d'un comité social territorial local avec formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Sur rapport de Madame Nathalie MILWARD, 4ème Vice-présidente en charge des ressources humaines et du dialogue social, il a été rappelé qu'en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Cet organe consultatif regroupe les attributions des anciens comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en vigueur jusque fin 2022. Il couvre les domaines d'interventions suivants :

- l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines et les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Les membres du collège employeur au sein du CST et de la formation spécialisée sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale. Les membres du collège des représentants du personnel au sein des deux instances sont quant à eux désignés lors des élections professionnelles. Les prochaines élections étant prévues le 10 décembre 2026, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, et après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes, la composition du futur CST et de la future formation spécialisée.

Une concertation a été menée à ce titre avec les organisations syndicales et a abouti à la conclusion d'un protocole d'accord pré-électoral le 13 mars 2026. Ce protocole prévoit une composition du futur CST et de la future formation spécialisée semblable à celle actuellement en vigueur, à savoir :

- 6 représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la formation spécialisée (nombre maximal de représentants) ;
- Paritarisme numérique entre les collèges employeur et représentant du personnel.

Concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'effectif ayant qualité d'électeur au CST, et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, a été apprécié au 1er janvier 2026 à 475 agents (269 femmes et 206 hommes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue (3 contres, 10 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) :
CRÉÉ un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
FIXE à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
FIXE à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée (identique à celui fixé pour le même collège au CST), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein des deux instances précitées. Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants ;
AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public sur tous les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette instance entrant dans son champ de compétences.

28. Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Sur rapport de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux il a été rappelé que par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire avait délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions pour le mandat 2020-2026.

Par délibérations n°2026-064 et 2026-065 en date du 13 avril 2026, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à l'accueil de trois bénévoles dans le cadre d'une colo-apprenante à la montagne au centre de la Martégale du 14 février 2026 au 20 février 2026	**D2026-006**
Services à la population	Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (COF) avec la caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir pour le versement d'une subvention dite "Relai petite enfance" (RPE) d'un complément au titre de l'exercice de missions renforcées et du bonus "territoire CTG"	**D2026-007**
Services à la population	Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (COF) avec la caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir pour le versement de la prestation de service unique (PSU) des multi-accueils, des bonus mixité sociale, inclusion handicap et territoire CTG avec la caisse d'allocations familiale d'Eure et Loir	**D2026-008**
Services à la population	Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (COF) pour le versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus Territoire CTG avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure et Loir	**D2026-009**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Services à la population	Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (COF) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure et Loir pour l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents de Châteauneuf-en-Thymerais	**D2026-010**
Services à la population	Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (COF) avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir concernant les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires d'abondant, d'Anet, de Berchères-sur-Vesgre, de Broue, de Bû, de Châteauneuf-en-Thymerais, de Guainville, de la chaussée d'Ivry, d'Oullins, de Saussay, de Sorel-Moussel	**D2026-011**
Ressources	Modification de la régie de recettes assainissement visant à transférer les recettes et les dépenses du service eau potable sur la régie de recettes et d'avance assainissement	**D2026-013**
Services à la population	Conclusion du contrat relatif à la maintenance et l'entretien du générateur de chlore de l'espace aquatique AgglOcéane de Vernouillet avec la société SYCLOPE Electronique pour un montant annuel forfaitaire de 2 302,52 € T.T.C pour une durée de 3 ans non reconductible.	**D2026-015**
Services à la population	Conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux de la Mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 7 000€ à compter du 1er janvier 2026	**D2026-016**
Technique	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 957 995,46 € HT pour la réalisation d'un schéma directeur assainissement collectif communautaire.	**D2026-021**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'habilitation informatique « structure » avec la CAF de l'Eure pour la petite crèche les Marmousets, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la période allant du 04 novembre 2025 au 03 novembre 2026.	**D2026-022**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°03 au marché n°2024/03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, ayant pour objet de modifier les termes de l'avenant n°1 précisant que les travaux relatifs au site de l'Odyssée à Dreux ne s'effectueront qu'à l'été 2029, de modifier les températures cibles du site de Mézières-en-Drouais - CND Base nautique, de préciser les modalités de facturation P3R applicables au site « Parc de la Radio », de modifier le montant de la plus-value de l'avenant n°2 en raison d'un décalage sur la prise d'effet de l'avenant et de formaliser l'intégration de l'exploitation et de la maintenance d'une pompe à chaleur multi split sur le site de POLE ENFANCE à Ezy-sur-Eure, entrainant une plus-value de 11 510,25 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation cumulée de + 1,29 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant à 1 139 802,05 € HT sur la totalité de la durée de sept ans.	**D2026-025**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/12 relatif à une étude du mode de gestion à maîtrise publique au service d'assainissement collectif et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu, ayant pour objet la modification du contenu des missions de la tranche optionnelle n°8 « Évaluation du mode de gestion retenue – gestion externalisée », afin d'y substituer une mission d'audit financier du contrat de régie intéressée et une assistance à la définition d'une méthodologie de suivi financier, avec le groupement composé des sociétés COGITE (mandataire) et TENEO AVOCAT (co-traitant) pour un	**D2026-028**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	montant de 6 325 €HT, soit une augmentation de 4,93 % par rapport au montant initial du marché toutes tranches comprises.	
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations conclu avec la société LE POIDS LOURDS DROUAIS ayant pour objet d'une part, de corriger une erreur matérielle de l'avenant n°1 qui indiquait que le montant initial de la partie à prix global et forfaitaire était de 37 920,84 € HT au lieu de 39 920,84 HT et d'autre part de modifier le parc des véhicules poids lourds entretenus à compter du 15 novembre 2025, entrainant une plus-value de 8 142,48 €, soit +3,95 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire portant le montant de la partie à prix global et forfaitaire à 39 418,42 € HT.	**D2026-033**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2025/16 relatif à la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société TRANS. TECHNOLOGIE CONSULT KARLRUHE Gmbh (TTK) ayant pour objet l'ajout d'une ligne complémentaire « réalisation d'une enquête de terrain » au bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur le montant maximum de la partie accord-cadre.	**D2026-034**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°3 au marché n°2024/56 relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, avec le groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) ayant pour objet la prise en compte d' ajustements techniques sans incidence financière, la prolongation du délai global d'exécution du marché de cinq (5) mois, ainsi que des adaptations techniques entraînant une moins-value de 72 634,68 € HT, soit une diminution de 1,12 % du montant initial. Le montant estimatif du marché est ainsi porté à 1 766 243,60 € HT.	**D2026-036**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif 2 au marché n° 2023/75 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage volet hydrogéologique des captages de la Hutte, Chennevières et Landelles associée à des diagnostics de forages attribué à la société EDREE ayant pour objet la prolongation de la durée initiale de la tranche ferme du marché de 17 mois.	**D2026-038**
Services à la population	Conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de « renforcement de l'exposition permanente de la Maison des Espaces Naturels » ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire et la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2026 avec le groupement dont la société IDECLIC est mandataire pour un montant de 1 687,50 €HT soit une augmentation de + 7,15 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 25 287,50 € HT.	**D2026-039**
Services à la population	Conclusion de la convention de gestion entre le Syndicat interscolaire du Thymerais (SIT) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur la restauration, les mercredis et les vacances scolaires, des enfants et du personnel encadrant des accueils de loisirs de	**D2026-040**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	Châteauneuf-en-Thymerais dans les conditions techniques et financières définies par ladite convention, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction.	
Services à la population	Conclusion de la convention de partenariat pour l'organisation d'une séance de découverte de l'œuvre de la pianiste Marie Jaëll, dans le cadre du parcours d'initiation à l'Education Artistique et Culturelle avec les élèves de l'école Saint-Martin, les 24 et 25 novembre 2025 pour un montant de 425,00 € HT (soit 5€ par élève).	**D2026-041**
Ressources	Conclusion de l'avenant n°1 au lot n°12 « Ascenseurs » du marché n°2024/04 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio avec la société TK ELEVATOR, ayant pour objet de résilier le marché pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin et d'une bonne utilisation des deniers publics.	**D2026-042**
Ressources	Conclusion de l'avenant n°1 au lot n°6 « Menuiseries intérieures » du marché n°2024/15 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio avec la société LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES, ayant pour objet de résilier le marché pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin et d'une bonne utilisation des deniers publics.	**D2026-043**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°02 au lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires et modificatifs et la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2026, avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 263 009,99 € HT, soit une augmentation cumulée de 5,89 % par rapport au montant initial portant le montant total du marché à 5 414 958,69 € HT.	**D2026-045**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2025/34 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du bâtiment E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux avec le groupement dont la société OSTINATO est mandataire, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 6 872 471,00 € HT pour la tranche ferme et à 900 000,00 € HT pour la tranche optionnelle et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 365 376,73 € HT, soit une augmentation de 19,53 % par rapport au montant initial du marché.	**D2026-046**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 « Electricité - zone ENEDIS » de l'accord-cadre n°2023/55 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz ayant pour objet de réduire le plafonnement des pénalités applicables de 10 à 5%, avec le groupement dont la société GEDIA est mandataire (cotraitant GEDIA ENERGIES & SERVICES) et la société TOTAL ENERGIE sans impact sur le montant maximum de l'accord-cadre.	**D2026-047**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au lot n°5 « Gaz - zone GRDF » de l'accord-cadre n°2023/55 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz ayant pour objet de réduire le plafonnement des pénalités applicables de 10 à 5%, avec le groupement dont la société GEDIA est mandataire (cotraitant GEDIA ENERGIES & SERVICES) et la société TOTAL ENERGIE sans impact sur le montant maximum de l'accord-cadre.	**D2026-048**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Services à la population	Approbation du règlement intérieur des séjours organisés par la direction Enfance, Famille et Jeunesse, applicable à compter du 1er janvier 2026.	**D2026-049**
Services à la population	Signature de la charte Education aux médias et à l'information de la Région Centre-Val de Loire pour la Médiathèque de l'Odyssée.	**D2026-050**
Ressources	Décision de déclaration sans suite de la procédure n°P2025-06 relative aux travaux de réhabilitation des ouvrages (étanchéification des lagunes) de la lagune aérée du SIZA à Tremblay Les Villages pour motif d'intérêt général.	**D2026-051**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un contrat d'aide au titre du Fonds partenarial de proximité avec l'entreprise individuelle NOLWENN CREMET située sur la commune de Serazereux afin de soutenir son projet d'investissement relatif à des travaux de réfection et d'aménagement d'un local pour l'accueil d'une épicerie multi-services pour un programme d'investissement retenu de 17 502,88 € HT et fixation du montant de l'aide à 5 000 €	**D2026-052**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un contrat d'aide au titre du Fonds de proximité avec la société LES BULLES D'HENRI IV située sur la commune de Dreux afin de soutenir son investissement relatif à l'acquisition d'une machine à laver professionnelle pour un programme d'investissement retenu de 16 436 € HT et fixation du montant de l'aide à 4 930,80 €	**D2026-053**
Services à la population	Mise à disposition d'un espace de stockage dans le lot 1 du hangar de l'aérodrome de Vernouillet au Club d'Aéromodélisme de la Vallée de la Blaise	**D2026-054**
Ressources	Abandon de la procédure de consultation n°P2026/07 relative à la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes audiovisuels pour les salles de réunion, uniquement pour le lot 2 « salle des commissions » pour motif d'intérêt général.	**D2026-055**
Ressources	Résiliation du marché n°2025/23 relatif à la maintenance préventive, corrective et au dépannage des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société SCHINDLER.	**D2026-056**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement (COF) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir pour le versement de la subvention « fonds national de soutien à la parentalité » (FNP) destinée au financement des actions portées par les maisons des familles d'Anet et de Châteauneuf-en-Thymerais.	**D2026-057**
Technique	Acquisition d'un (1) camion Ampiroll 26T équipé d'un bras grue, principalement dédié à la collecte du verre, pour un montant de 387 261,73 € TTC.	**D2026-058**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles avec l'association les Mistinguettes d'Amilly pour la période de février 2026 à juillet 2026, tous les dimanches de 14h00 à 16h00	**D2026-059**
Technique	Approbation de l'intégration des ouvrages d'assainissement réalisés sous la voie d'accès commun cadastrée F 1472, réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28 001 16 00001 pour la création d'un lotissement privé de 5 lots dont 2 à bâtir situé Grande Rue sur la commune d'Abondant, dans le patrimoine public communautaire et approbation de la convention de transfert des ouvrages précisant les modalités d'incorporation des ouvrages d'assainissement au patrimoine communautaire à réception des travaux.	**D2026-060**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais avec le Comité départemental d'Eure et Loir de handball le 19 février 2026 de 10h00 à 16h00	**D2026-061**
Ressources	Attribution du marché n°2026/21 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés – lot n°1 Elaboration d'un schéma phasé de transformation du Quartier Spectaculaire avec la société ANMA sous la forme d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 70 250 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT et lot n°2 Mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux avec le groupement composé de la société GUAM (mandataire) et l'ensemble des co-traitants suivants : SAS Olivier Morlet Conseil Aménagement Immobilier et LLC et Associés – Bureau de Paris sous la forme d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 39 460 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	**D2026-063**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2023/67 relatif à des prestations d'essais et de contrôles des réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, avec la société AUDOMAROISE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR RESEAU ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre de 9 780 € HT soit une augmentation cumulée de + 9,99% par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre, portant le montant maximum à 214 480 € HT sur la durée totale de trois (3) ans.	**D2026-064**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'association Avenir Sportif du Thymerais Omnisport le 21 février 2026 de 8h00 à 18h00 et le 25 février 2026 de 9h00 à 17h00.	**D2026-065**
Technique	Conclusion du marché public relatif à la maintenance des ascenseurs et EPMR de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société OTIS pour un montant global et forfaitaire de 17 700 €HT et une durée de onze (11) mois, soit du 1er février 2026 au 31 décembre 2026.	**D2026-066**
Ressources	Conclusion du marché n°2026/07 pour la fourniture, l'installation, la mise en service de systèmes audiovisuels pour les salles de réunion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, lot 1 "Salles de réunion" avec la société SIGNAL.FR pour un montant forfaitaire de 20 994,45€HT et de 2 000€HT pour la partie à bons de commande et pour une durée de 4 mois pour l'installation et 3 ans reconductible 1 an pour la maintenance,	**D2026-067**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un nouveau contrat d'aide fonds de proximité (annule et remplace le précédent contrat) avec l'entreprise individuelle MARLENE LE BOUCHER (Au Ma'Lakay) située sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, pour soutenir son investissement relatif à l'achat de matériel professionnel pour équiper sa cuisine et sa salle de restauration pour un programme d'investissement retenu de 2 319,15 € HT, en lieu et place du précédent contrat conclu, et fixant le montant de l'aide à 695 €, qui sera versée sous forme d'une subvention après exécution totale des investissements et sur présentation de justificatifs.	**D2026-068**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Services à la population	Conclusion de la convention de collaboration musicale entre structures d'enseignement artistique avec la ville de Lèves définissant les modalités d'organisation en commun du concert « Percussion opus #1 » organisé le dimanche 29 mars 2026 à l'espace Soutine de Lèves dans le cadre de la semaine musicale de la ville de Lèves.	**D2026-069**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement, avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir, relative à la subvention « Aide au fonctionnement – Fonds locaux – Information jeunesse » au bénéfice du Point Information Jeunesse situé 7, rue des Vesgres à Anet (28260), pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.	**D2026-070**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition du site Chanoine, avec la société AD INGE pour un montant de 34 450 € HT et une durée de 18 mois.	**D2026-071**
Ressources	Souscription de la solution logicielle DELIBIA avec la société SOLYNE via la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour un montant de 26 381,03 € HT et pour une durée d'un an ferme.	**D2026-072**
Services à la population	Approbation du règlement intérieur de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles dans sa version modifiée.	**D2026-074**
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat à titre gratuit pour la mise en place de Relais Information Jeunesse (RIJ) avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Centre-Val de Loire.	**D2026-075**
Services à la population	Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs.	**D2026-076**
Technique	Acquisition de sept cent cinquante (750) bacs pucés et logotés pour un montant de 49 138,78 € HT via la centrale d'achat UGAP.	**D2026-077**
Ressources	Constitution de partie civile pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait des dégradations volontaires commises par les auteurs de ces faits, de façon solidaire, préjudice évalué à 2 888 € ainsi qu'un (1) euro de dommage et intérêt à l'encontre de l'ensemble des prévenus.	**D2026-078**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire et gratuite de l'atelier à spectacle au profit de la mairie de Vernouillet.	**D2026-081**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion du marché public n°2026/30 relatif à la l'aménagement d'une parcelle à vocation économique dans la ZI des Caves à St-Lubin-des-Joncherets : pour le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour son offre variante pour un montant estimatif de 244 566,67 € TTC, pour le lot n°2 « Adduction Eau Potable » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant estimatif de 17 389,33 € TTC, pour le lot n°3 « Eclairage Public » à la société EA TP pour un montant estimatif de 23 336,82 €€ TTC et pour le lot n°4 « Espaces verts » à la société PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT pour un montant estimatif de 5 984,21 €€ TTC et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois dont un (1) mois de période de préparation.	**D2026-082**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au lot n°5 « Prestation de service d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et	**D2026-083**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	assimilés » du marché n°2023/10 relatif à la fourniture de points d'apport volontaire et pièces détachées, et fourniture de services relatif à la collecte des points d'apport volontaire, avec la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACE (TEOS) ayant pour objet et l'intégration d'une clause butoir de variation des prix sans incidence financière sur le montant maximum du marché.	
Technique	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 10 471,68 €HT pour la réalisation d'une campagne de mesure de la qualité des eaux brutes du forage des Dix Arpents à Saint-Rémy-sur-Avre.	**D2026-084**
Services à la population	Conclusion de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle Garnier du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association USEP 28 pour l'organisation de ses activités sportives, le 5 mars 2026 de 08h30 à 16h30.	**D2026-085**
Services à la population	Conclusion de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle Garnier du complexe sportif de Brezolles à l'association ASSHB pour l'organisation de son stage, les 24, 25 et 26 février 2026 de 09h00 à 17h00.	**D2026-086**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Commune d'Abondant à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance le lundi 16 mars et le mardi 17 mars de 7h30 à 14h00.	**D2026-087**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un marché public relatif à la maintenance des matériels de paiement du parking Gare, avec la société FLOWBIRD pour un montant de 6 610 € HT et pour une durée de douze (12) mois.	**D2026-088**
Services à la population	Conclusion d'un marché public relatif à l'installation et à la mise en service d'une fontaine à eau avec la société EXQUADO pour un montant de 120 € TTC s'agissant de la mise en service du matériel et un montant annuel de 588,96 € TTC s'agissant de la location du matériel (représentant des mensualités de 49,08 € TTC), et pour une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois par période d'un (1) ans.	**D2026-089**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'une convention de partenariat à titre payant avec l'association Lig'Air pour la surveillance de la qualité de l'air en Région Centre-Val de Loir sur la période 2026-2031 pour un montant de 18 473€.	**D2026-090**
Ressources	Souscription de la solution logicielle QUALIGRAF via la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour un montant de 57 156,70 € HT et pour une durée d'un an ferme.	**D2026-091**
Services à la population	Conclusion d'une convention de gestion à titre gratuit des clés des barrières d'accès aux postes de pêche du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles avec Dreux Pêche.	**D2026-092**
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à l'utilisation à titre gratuit du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles avec la Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 28) et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) "Les Pêcheurs Drouais" pour une durée de trois ans.	**D2026-093**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Broué pour des exercices, des entrainements, des manœuvres et des formations du	**D2026-094**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	centre d'incendie de Boutigny-Prouais le samedi 28 mars 2026 de 11h00 à 13h00.	
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°3 au lot n°4 « Gaz – zone GEDIA » de l'accord-cadre n°2023/55 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz ayant pour d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre de 27,78 %, soit une augmentation cumulée de 37,78 %, avec le groupement dont la société GEDIA est mandataire (cotraitant GEDIA ENERGIES & SERVICES) portant le montant maximum de l'accord-cadre à 991 928 € HT.	**D2026-095**
Technique	Acquisition de : - quatre (4) véhicules de type « 208 » via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 84 785,76 € HT ; - cinq (5) véhicules, dont un (1) véhicule de type « BOXER », trois (3) véhicules de type « PARTNER » et un (1) véhicule de type « EXPERT » via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 94 415,98 € HT ; - deux (2) véhicules de type « BOXER POLYBENNE AMPIROLL » via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 93 601,26 € HT.	**D2026-096**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°4 au marché n°2024/56 relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, avec le groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires et le remplacement d'enrobées par du grave non traité moins coûteux entraînant une moins-value de 22 098,20 € HT, soit une diminution cumulée de 1,24 % par rapport au montant initial du marché portant le montant du marché à 1 764 171,40 € HT.	**D2026-097**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°2 au lot n°3 « Location et entretien de véhicules neufs de 19 tonnes et de 26 tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneur » du marché n°2024/13 relatif à la location et à l'entretien de véhicules neufs destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société SAML ayant pour objet la poursuite de la location d'un véhicule supplémentaire entrainant une plus-value de 67 950,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 6,47 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant global et maximal à 3 277 750,00 € HT.	**D2026-098**
Ressources	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2023/24 relatif à la mission d'accompagnement pour la transformation de l'Atelier à Spectacle en Etablissement Public de Coopération Culturelle support d'une labellisation en Scène Nationale avec groupement dont la société PUBLIC IMPACT MANAGEMENT est le mandataire (et composé avec le CABINET BARON, AIDENBAUM ET ASSOCIES), ayant pour objet de résilier le marché pour motif d'intérêt général en raison du changement du mode de gestion de l'Atelier à Spectacle.	**D2026-099**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un marché public relatif à l'organisation d'une tournée d'évènements multiservices avec la société LA VILLE A JOIE pour un montant de 23 250 € HT pour une durée de six (6) mois.	**D2026-100**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2026/05 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté	**D2026-101**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	d'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement dont la société ATELIER LIGNES est mandataire en cotraitance avec les sociétés LES COCOTTES URBAINES, EGIS, ENVIROSCOPE et ARCHIKRAFT et la société publique locale « Gestion, aménagement, construction », ayant pour objet le transfert du marché sans incidence financière.	
Services à la population	Conclusion de la convention de mise à disposition temporaire du studio de danse de l'Odyssée l'association ODanse du 6 au 10 juillet 2026 et du 13 au 18 juillet 2026 de 09h00 à 17h00 (hors mardi 14 juillet 2026) à titre gratuit.	**D2026-102**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'une convention, avec le Département d'Eure-et-Loir pour définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation de la phase 1 d'aménagement de la zone d'activités des Livraindières à Dreux.	**D2026-103**
Technique	Conclusion du contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à intervenir avec la société AGORASTORE prévoyant des frais d'accès à la plateforme de 400 € et une commission payée par l'acheteur de 15 % sur le prix de vente, et ce pour une durée de 4 ans.	**D2026-104**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2025/51 relatif à la fourniture et à la livraison de repas pour les équipements Enfance et Petite Enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société NEWREST RESTAURATION ayant pour objet de supprimer l'article 10 de l'acte d'engagement prévoyant la constitution d'une retenue de garantie sans incidence financière.	**D2026-105**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un avenant à la convention cadre avec la Région Centre-Val de Loire et pour une contribution estimée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 1 197 € TTC, coût entièrement pris en charge par le Syndicat Mixte Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir, à compter du 1er janvier 2026.	**D2026-106**
Technique	Conclusion - du marché public relatif aux missions de pilotage renforcé pour la réhabilitation du gymnase de Brezolles pour un montant de 30 952,35€ HT via la centrale d'achat UGAP et jusqu'à la date de réception de l'équipement ; - du marché public relatif aux missions de pilotage renforcé pour la réhabilitation du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais pour un montant de 31 428,54 € HT via la centrale d'achat UGAP et jusqu'à la date de réception de l'équipement.	**D2026-107**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion de la convention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de gaz naturel avec GRDF dans le cadre de l'opération d'aménagement à vocation économique sur la zone des Caves à Saint-Lubin-des-Joncherets pour un montant total à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 9 109 € HT	**D2026-109**
Services à la population	Conclusion de l'avenant à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle Garnier du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association AST pour l'organisation de ses compétitions de tennis de table, les 21 mars et 11 avril 2026 de 14h00 à 19h00.	**D2026-110**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'un marché public relatif à la mission de diagnostic structurel avec la société SKY INGENIERIE pour un montant de 31 200 € HT soit 37 440 TTC pour une durée d'environ 4 mois.	**D2026-112**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Technique	Acquisition d'un (1) camion ampiroll 7T équipé d'un bras grue avec grapin pour la collecte des déchets ménagers et assimilés via la centrale d'achat UGAP, pour un montant de 178 115,44 € TTC	**D2026-113**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association art et clochers d'un montant de 1 000 euros TTC dans le cadre du projet PANORAMA	**D2026-114**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association Loisirs évasion vélo et sports d'un montant de 5 000 euros TTC dans le cadre du tour cycliste d'Eure-et-Loir	**D2026-115**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association Festival Chérisy manga d'un montant de 1 500 euros TTC dans le cadre de l'organisation du festival Chérisy Manga	**D2026-116**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association RTV d'un montant de 7 500 euros TTC dans le cadre de la programmation musicale de la saison 2026 de la radio	**D2026-117**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association les amis de la Tourillière d'un montant de 9 845 euros TTC dans le cadre de de la promotion de l'œuvre Vlaminck	**D2026-118**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association Saulnières athlétic club d'un montant de 3 000 euros TTC dans le cadre de l'évènement sportif « La Saunarias » du 21 juin 2026.	**D2026-119**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale de Vernouillet d'un montant de 1 500 euros TTC dans le cadre d'Octobre rose 2025	**D2026-120**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium et de la salle de Poulenc au profit de l'association "les clavecins de chartres"	**D2026-121**
Ressources	Acquisition d'une solution de dématérialisation des bulletins de salaire avec la société MAILEVA pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement six (6) fois par période d'un (1) an et pour un montant de 30 601,70 € HT sur la durée totale.	**D2026-122**
Technique	Conclusion d'un marché public relatif à la mission d'enquêtes parcellaires pour les travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées sur le ruisseau « La Commune » à Dreux avec la société BFIE pour un montant de 39 950,00 €HT et une durée de six (6) mois.	**D2026-123**
Services à la population	Conclusion des avenants aux conventions relatives à la mise à disposition des centres aquatiques Agglocéane à titre payant à compter du 12 avril 2026, avec les mairies, écoles privées et syndicats listés ci-dessus, conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2025, soit 65,00 € la séance pour les mairies, syndicats et écoles privées de l'Agglomération et 95,00 € la séance pour celles situées hors agglomération.	**D2026-125**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour soutenir le programme d'actions et de projets initiés la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire dans le cadre de la politique économique du territoire prévoyant le versement d'une subvention de 10 000 € par la Communauté d'agglomération et pour une durée d'un an.	**D2026-127**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association "les fées de la chaussée" d'un montant de 700 euros TTC dans le cadre de l'organisation du	**D2026-130**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	championnat de France Duo de Majorettes, qui se déroulera le 22 mai 2026	
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association "union développement économique local" (UDEL) d'un montant de 700 euros TTC dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition de l'American Fest de Nonancourt qui se tiendra du 8 au 9 mai 2026	**D2026-131**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention à l'association "L'Abbatiale" d'un montant de 2 500 euros TTC dans le cadre de la cinquième édition du festival lyrique annuel Les Voix de l'Abbatiale qui se tiendra du 12 au 14 juin 2026	**D2026-132**
Ressources	Avenant n°1 au marché n°2025/03 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases - Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais ayant pour objet d'ajouter une colonne dans le tableau figurant à l'article 7.2 de l'acte d'engagement, intitulé « Montant sous-traité envisagé en cours d'exécution », destinée à mentionner le nom des entreprises sous-traitantes, sans incidence financière	**D2026-133**
Services à la population	Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'une partie du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles avec l'association de modélisme de Saint-Lubin des Joncherêts, et l'association Les amis des Flots, pour l'organisation d'une démonstration de modélisme afin de faire découvrir cette discipline au public lors de la Fête du plan d'eau, le 11 avril 2026.	**D2026-134**
Services à la population	Conclusion d'un contrat un partenariat de prestation de service publi-promotionnel n°20699 pour l'année 2026, dans le cadre des activités de vente d'alimentation diverses pour la base nautique de l'Agglo du Pays de Dreux avec UNIVELER France via son concessionnaire exclusif RELAIS D'OR Bretagne Normandie Maine.	**D2026-137**

<u>Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations</u> :
Bureau communautaire du 02 février 2026 :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Approbation et autorisation de signature du marché n°2026/08 relatif au déploiement, à la gestion et à la maintenance d'un système de relève à distance avec la société SUEZ DIGITAL SOLUTIONS, conclu : - pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 4 395 488,87 € HT ; - pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € HT, et pour une durée de quatorze (14) ans et neuf (9) mois comprenant trois (3) phases de déploiement comme suit : - phase 1 : de janvier à septembre 2026 ; - phase 2 : d'octobre 2026 à septembre 2027 ; - phase 3 : de janvier à décembre 2028.	**BC2026-001**
Aménagement et Développement du territoire	Conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest vers la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation d'une bretelle d'accès à la Zone d'Activité Économique Porte Sud sur la commune de Vernouillet.	**BC2026-002**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Aménagement et Développement du territoire	Approbation de la vente à Monsieur Wesley PALANNEAUDEN et Monsieur Boris BOURBON ou toute société s'y substituant du lot AB volume 12, local B10 du parc d'entreprises La Radio, au prix de 135 000 €.	**BC2026-003**
Technique	Conclusion de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental d'Eure-et-Loir à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation des enrobés en pleine largeur des rues des Fontaines et de la Bourbonnière, au hameau de Marville-les-Bois de la commune de Saint-Sauveur-Marville.	**BC2026-004**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation des projets présentés en 2026 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).	**BC2026-005**
Technique	Conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SITREVA concernant les travaux de réaménagement de la desserte du centre de tri et de la déchèterie de Dreux.	**BC2026-006**

Bureau communautaire du 09 mars 2026 :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Attribution et autorisation de signature : - du lot n°1 « Plantations, mobilier urbain, clôtures » du marché n°2026/12 relatif aux travaux d'aménagement paysager du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles avec la société PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 523 788,23 € TTC toutes tranches confondues et pour une durée maximale de vingt (20) mois, comprenant deux (2) mois de période de préparation et dix-huit (18) mois d'exécution des travaux ; - du lot n°2 « Création pontons et structures bois » du marché n°2026/12 relatif aux travaux d'aménagement paysager du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec la société AMEXBOIS, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 952 998,00 € TTC toutes tranches confondues et pour une durée maximale de vingt (20) mois, comprenant deux (2) mois de période de préparation et dix-huit (18) mois d'exécution des travaux ; - du lot n°3 « Voirie réseaux divers » du marché n°2026/12 relatif aux travaux d'aménagement paysager du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec la société EUROVIA, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 307 241,33 € TTC toutes tranches confondues et pour une durée maximale de vingt (20) mois, comprenant deux (2) mois de période de préparation et dix-huit (18) mois d'exécution des travaux ; - du lot n°4 « Signalétique » du marché n°2026/12 relatif aux travaux d'aménagement paysager du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec la société PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 47 424,49 € TTC toutes tranches confondues et pour une durée maximale de vingt (20) mois, comprenant deux (2) mois de période de préparation et dix-huit (18) mois d'exécution des travaux.	**BC2026-041**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Ressources	Approbation et autorisation de signature du marché n°2026/05 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le groupement dont la société ATELIER LIGNES est mandataire en cotraitance avec les sociétés LES COCOTTES URBAINES, EGIS, ENVIROSCOPE et ARCHIKRAFT, sous la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire pour partie provisoire de 186 171,84 € HT s'agissant des missions de maîtrise d'œuvre prévues au marché toutes tranches confondues, (correspondant notamment à un taux de rémunération des missions témoin de 6 % pour l'aire de Dreux, de 8% pour l'aire de Saint-Lubin-des-Joncherets et de 7% pour l'aire de Vernouillet), et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande s'agissant des éventuelles missions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'exhaustivité de la mission initiale sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 30 000 € HT.	**BC2026-042**
Ressources	Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/10 relatif aux travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le groupement dont la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) est mandataire en cotraitance avec les sociétés GEDIA SEML et AERE 2000 conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande 1 200 000 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an.	**BC2026-043**
Ressources	Approbation et autorisation de signature : - du lot n°1 « Livres adultes » de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/14 relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque de l'Odyssée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société LA ROSE DES VENTS pour un taux de remise contractuel de 9% sur le prix public, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 33 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ; - du lot n°2 « Livres jeunesse » de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/14 relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque de l'Odyssée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société LA ROSE DES VENTS pour un taux de remise contractuel de 9% sur le prix public, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ; - du lot n°3 « Bandes dessinées et mangas » de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/14 relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque de l'Odyssée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société LA ROSE DES VENTS pour un taux de remise contractuel de 9% sur le prix public, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 9 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ; - du lot n°4 « Livres neufs à prix soldés » de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/14 relatif à la fourniture de livres pour la médiathèque de l'Odyssée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société EXPODIF COLLECTIVITES pour un taux de	**BC2026-044**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	remise contractuel de 40% sur le prix public, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 2 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.	
Ressources	Approbation et autorisation de signature : - du lot n°1 « Sites centraux » de l'accord-cadre n°2026/16 relatif à l'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT sous la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire de 34 140 € HT (soit 40 968 € TTC) et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 70 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ; - du lot n°2 « Sites à vocation économique » de l'accord-cadre n°2026/16 relatif à l'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société KD ESPACES VERTS, sous la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire de 11 025 € HT (soit 13 230 € TTC) et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ; - du lot n°3 « Site de la radio » de l'accord-cadre n°2026/16 relatif à l'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société PINSON PAYSAGE CENTRE, sous la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire de 24 939,31 € HT (soit 29 927,17 € TTC) et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.	**BC2026-045**
Ressources	Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2026/22 relatif à la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers, avec la société ESE FRANCE, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum global de 1 800 000 € HT pour une durée de trois (3) ans reconductible une (1) fois un (1) an avec un montant maximum de 600 000 € HT pour la période de reconduction.	**BC2026-046**
Ressources	Approbation et autorisation de signature du marché n°2025/03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases - Lot n°1 « Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Châteauneuf-En-Thymerais », avec le groupement dont le mandataire est la société LES PARTICULES ATELIER COULON MENU et composé des sociétés BET saison Paragot SARL, BET PSL Electricité, SAEG, CdB Acoustique SAS et CB ECONOMIE, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour partie provisoire d'un montant de 492 269,20 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) décomposé comme suit : - Mission de base (forfait provisoire) : 309 715,30 € HT correspondant à un taux de rémunération de 6,10 % appliqué à la part de l'enveloppe affectée aux travaux de 5 077 300 € HT, - Mission DIAG (forfait définitif) : 24 000 € HT,	**BC2026-047**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

	- Mission EXE partielle (forfait définitif) : 17 044,40 € HT, - Mission synthèse des études d'exécution (forfait définitif) : 15 231,90 € HT, - Mission OPC (forfait définitif) : 60 927,60 € HT, - Mission BIM (forfait définitif) : 39 950,00 € HT, - Mission acoustique (forfait définitif) : 14 800,00 € HT, - Etude d'approvisionnement en énergie (forfait définitif) : 10 600,00 € HT ; et pour une durée estimative de quarante-et-un (41) mois. Annule et remplace la délibération du bureau communautaire n°BC2025-213 du 1er décembre 2025 s'agissant du lot n°1	
Ressources	Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 « Bâtiments administratifs » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers conclu avec la société L'ENTRETIEN ayant pour objet l'intégration du site du Dôme à compter du 08 janvier 2026, entraînant une plus-value annuelle de 15 240 € HT pour la part à prix global et forfaitaire soit une augmentation de 32,77 % par rapport au montant initial.	**BC2026-048**
Ressources	Approbation eu autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de service d'achats centralisés conclue avec le groupement d'intérêt public « Resah » pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées et portant modification du montant maximum du lot n°2 téléphonie fixe, service internet, numéros SVA, VPN, webconférence, distribution d'appels, multi-diffusions, SD-Wan, collecte niveau 2 » et « du lot n°4 « téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor » de l'accord-cadre.	**BC2026-049**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation de la vente du lot 11, terrain d'environ 1 696 m², extrait de la parcelle cadastrée ZN 0217 sur la ZAC des Forts à Chérisy au prix de 40,50 € HT/m² soit 68 688,00 € HT auquel il conviendra d'ajouter 13 737,60 € de TVA sur le prix, pour un total de 82 425,60 € TTC, à la société civile immobilière (SCI) MACLEM.	**BC2026-050**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation des les termes de l'avenant de résiliation amiable du bail commercial relatif aux locaux situés 30 rue des Livraindières à Dreux conclu avec la société ATLANTIC RECYCL AUTO.	**BC2026-051**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation du protocole d'accord avec l'Association Labyrinthe du Thimerais, en présence de la SCEA MARLIEU EXAGRI.	**BC2026-052**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation de la participation au financement du robot chirurgical du centre hospitalier Victor Jousselin à Dreux à hauteur de 100 000 €.	**BC2026-053**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation de l'achat de la parcelle cadastrée AI n°709 de manière ferme et d'une partie de la parcelle AI n°632 de manière conditionnelle selon le projet de réseau de chaleur retenu, au prix de 29 € HT/m² auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.	**BC2026-054**
Aménagement et Développement du territoire	Approbation du projet d'organisation d'une tournée d'évènements multiservices à destination des communes rurales et du plan de financement associé.	**BC2026-055**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Services à la population	Approbation de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels de la Maison des Espaces Naturels conclue à titre précaire et révocable avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP) 28.	**BC2026-056**
Technique	Approbation des conventions de partenariat au titre de l'année 2026, conclues avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour l'animation des aires d'alimentation des captages de Maillebois et de Tremblay-les-Villages.	**BC2026-057**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des actes pris par le Président et par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260630-CC2026-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le président, Monsieur Christophe LE DORVEN clôt la séance en informant les élus communautaires des dates des prochaines instances.

Alain CAPÉRAN Secrétaire de séance	Christophe LE DORVEN Président